CERCLE D'ÉTUDES SOCIALES DE BINCHE.

LES MINQUES AU BEURRE

COOPÉRATIVES

Étude monographique sur la minque coopérative et fédérale de Hasselt

PAR

Georges MALHERBE

avec la collaboration de C. SCHREIBER et de
J. SWENNEN secrétaire de la Fédération laitière du Limbourg.

PRIX : 1 FRANC.

Le cercle d'études sociales de Binche a publié et répandu depuis sa fondation plus de 300,000 brochures sur la question sociale.

RENAIX
—
LEHERTE-COURTIN,
libraire,
rue de la Gare.

BRUXELLES
—
OSCAR SCHEPENS
Société belge de librairie
rue Treurenberg.

1903.

MONOGRAPHIE

DE LA

MINQUE DE HASSELT

PREMIÈRE PARTIE.

Historique de la fédération

CHAPITRE PREMIER.

Le milieu économique et social.

I. — La topographie et le sol de la Campine.

Aperçu topographique (1) *de la Campine.* — La campine comprend le nord-est de la Belgique ; elle s'étend principalement dans les provinces de Limbourg et d'Anvers, s'arrête au Démer et dépasse un peu la Dyle dans la direction de Vilvorde.

Elle est constituée par des sables de nature diverse, blancs, gris, jaunes, bruns, parfois même verts, à grains tantôt fins, tantôt plus ou moins grossiers. Ces sables appartiennent aux terrains quaternaires inférieurs.

On y dintingue deux étages : l'étage campinien et l'étage flandrien. Le premier forme la surface du sol dans toute la grande plaine basse du nord du Limbourg, et se compose de sable renfermant souvent de nombreux cailloux et des couches d'argile. Le second, à l'état de sable avec cailloux disséminés, se rencontre dans l'extrême nord-ouest du Limbourg et sur le flanc ouest de la crête de partage Meuse-Escaut. Dans la partie centrale de la province d'Anvers, ce sable alterne avec des couches limoneuses qui le rendent meilleur pour la culture.

(1) C. Schreiber : Mise en valeur des sols incultes de la Campine.

L'un et l'autre sont recouverts en certains endroits par des formations modernes, alluvions sableuses, argilo-sableuses et tourbeuses, ou bien par des sables que le vent a remaniés et qui parfois s'amoncellent en dunes mobiles.

Le dépôt superficiel des sables campinien et flandrien repose, ici sur des sables ou des cailloux de même origine géologique, là sur des terrains de l'époque tertiaire. Enfin en rencontre fréquemment dans le sous-sol un banc imperméable de « tuf » matière dure, composée de sels de fer et de grains de sable agglutinés par des substances humiques.

Le Campine a une altitude variant de 10 à 95 mètres. Son climat est excessif ; très chaud en été, âpre en hiver. Les gelées blanches y sont fréquentes et causent parfois de sérieux dégâts.

Dans les plaines basses,la nappe d'eau se trouve ordinairement à une faible profondeur ; souvent l'eau est arrêtée par des couches imperméables d'argile ou de tuf, et faute d'écoulement rend le sol marécageux. Dans les terres hautes et dans le sol des collines, l'humidité fait assez communément défaut, surtout là où l'on constate la présence des sables grossiers et de graviers qui laissent beaucoup d'eau se perdre par infiltration et par évaporation.

Composition physique des sables Campiniens. — Les sables campiniens présentent peu d'adhérence ou de cohésion, leur teneur en argile étant généralement faible. Ils sont perméables à l'air et à l'eau et se dessèchent facilement. La préparation du terrain a une forte profondeur, combinée avec le roulage et le binage, s'impose souvent pour rendre possible l'action de la capillarité, pour maintenir la fraîcheur dans le voisinage des racines et pour empêcher la plus grande partie de l'eau de se perdre dans le sous-sol ou de s'évaporer.

Le pouvoir absorbant de ces sables pour la chaleur est considérable lorsqu'ils sont colorès en noir par les matières humiques ; toutefois, la chaleur emmagasinée se dégage aisément.

La décomposition des matières organiques, qui sont indispensables pour retenir l'humidité et les substances fertilisantes solubles, y est très active.

Composition chimique des sables campiniens. — Les divers sables, appartenant à l'assise campinienne proprement dite, quoique de composition chimique variée, présentent la plus grande analogie au point de vue agricole. Ces sables, qu'ils renferment ou non des quartzites, ont partout, à des degrés différents, les mêmes défauts. Les sols en friche subissent par leur mise en culture, des modifications assez notables ; aussi, l'analyse physiologique établit-elle une distinction bien tranchée entre les terres de bruyère et les terres arabes.

Les résultats de multiples expériences en vases de végétation faites par M. Schreiber donnent les moyennes suivantes avec de l'avoine.

ENGRAIS	RENDEMENTS	
	Terres de bruyère	Terres arables (1)
	P. C.	P. C.
Complet	100,0	100,0
Complet sans azote	41,6	47,0
Complet sans acide phosphorique	**14,5**	42,0
Complet sans potasse.	77,6	74,0
Complet sans chaux	**42,5**	78,0
Complet sans magnésie	64,5	77,0
Sans engrais.	10,9	24,3

Les terres de bruyère se caractérisent par un manque presque absolu d'acide phosphorique et une faible teneur en chaux absorbable. L'acide phosphorique de ces terres est en grande partie soluble dans le citrate d'ammoniaque alcalin.

L'humus noir (Heidehumus) qu'elles contiennent paralyse l'action de matières fertilisantes. Il a été démontré que l'acide phosphorique, la chaux et la magnésie, en se combinant à l'humus, deviennent pour ainsi dire inertes, et, pour que ces substances puissent produire leur effet, il faut qu'elles se trouvent en excès dans le sol. La culture, en modifiant les propriétés de cet humus noir, les met partiellement en circulation.

Dans les terres de bruyère, riches en humus, la chaux est quelquefois au minimum, ou bien le défaut s'en fait sentir autant que celui d'acide phosphorique. Les terres arables se montrent moins pauvres en acide phosphorique, en chaux et en magnésie que les terres de bruyère. L'étrépage de la lande sur de larges surfaces, ayant pour effet de concentrer sur une petite étendue les éléments nutritifs enlevés par la végétation naturelle, contribue à augmenter leur productivité. L'acide phosphorique y est pourtant encore au minimum ; sans son introduction, les plantes végètent misérablement et les récoltes restent peu élevées. La manque de potasse est assez notable si l'on prend en considération que la plante mise en expérience, l'avoine, n'est guère exigeante au point de vue de cet élément.

L'emploi des engrais complexes, phosphate Thomas, kaïnite et carnallite, très répandu en Campine, y donne de bons résultats. Grâce à l'application

(1) Pour les terres arables, nous faisons abstraction de celles qui ont reçu des engrais chimiques : nous ne renseignons que celles qui ont été exploitées d'après l'ancien système de culture, c'est-à-dire au fumier d'étable seul.

de ces engrais complémentaires, l'agriculture de la zone sablonneuse subit une transformation complète et devient beaucoup plus lucrative. Partout les rendements augmentent en quantité et en qualité et ils peuvent être comparés, en certains endroits, à ceux des plaines fertiles de la Hesbaye.

II. — Le cultivateur campinois. (1)

Le cultivateur de la Campine est laborieux, sobre, économe, endurant au travail et aux privations. Des mœurs simples et ami de l'ordre, il est très attaché à sa famille et à son foyer. Il ne s'adonne guère à l'intempérance. Ceux qui négligent leur exploitation pour se livrer à l'abus des boissons alcooliques constituent une exception et sont l'objet de la risée publique.

Grâce à la diffusion de l'enseignement agricole, des améliorations sérieuses ont été réalisées, et l'esprit de routine a fait place à des idées nouvelles. Les nombreuses associations agricoles fondées en ces derniers temps, ont beaucoup contribué à la vulgarisation de la science agronomique et des procédés d'application qui en découlent.

On trouve toutefois encore des fermiers à vues étroites, rebelles aux idées de progres et d'amélioration et même imbus des préjugés les plus grossiers. Si nos cultivateurs n'abandonnent pas à la légère leurs anciens procédés, s'il ne montrent parfois peu empressés à adopter les nouveaux systèmes scientifiques, gardons-nous bien de leur en faire un grief. L'étude théorique de l'agriculture a inspiré maintes entreprises inconsidérées don les résultats ont été désastreux et c'est faire preuve de sagacité que de n'appliquer les innovations qu'avec prudence.

Le fermier dirige la ferme et prend part avec ses fils et ses domestiques à tous les travaux de l'exploitation. Il se réserve cependant les ouvrages les plus importants et ceux qui demandent le plus de soin et d'adresse. C'est lui qui s'occupe de la conduite de l'attelage, de l'exécution des labours et des semis. Ce poste est cédé au fils ainé dès qu'il est à même de le remplir. Dans les plus grandes exploitations il arrive quelquefois que les membres de la famille ne participent pas à la coupe des grains. ni à leur battage én hiver. Ces travaux assez durs sont confiés aux ouvriers et aux domestiques.

La fermière avec ses filles ou une servante se partagent les travaux de ménage, de l'étable, de la pocherie, de la laiterie, de la basse-cour, du jardin. En été, elles participent à divers travaux des champs, tels que le

(1) Monographie de la Campine. — Publication du Ministère de l'Agriculture. 1901.

sarclage des récoltes, la plantation et l'arrachage des pommes de terre, la fenaison, la liage des gerbes, l'engrangement des céréales, l'arrachage des navets.

Ces travaux, qui occupent le personnel de la ferme dès la pointe du jour jusqu'à son déclin, sont l'objet de soins méticuleux et intelligents.

III. — Les cultures.

La Campine est la région par excellence de la petite culture. Le morcellement des terres y est poussé à une limite extrême. En divisant les exploitations agricoles en grandes, moyennes et petites, d'après leur étendue, on peut adopter la classification suivante :

Types d'exploitation (1)	*Etendue.*
Grande exploitation	14 à 20 hectares.
Exploitation moyenne	8 à 12 »
Petite exploitation	3 à 6 »

Les petites exploitations sont de loin les plus nombreuses. Notons que en sus des terres arables et des prairies, un grand nombre de fermes de la Campine limbourgeoise comprennent des terrains vagues, parfois très étendus, dont l'utilité est fort appréciée. La stabulation permanente du bétail qui se pratique dans cette région exige, en effet, des quantités de litière très considérable et, la paille des céréales produites à la ferme ne pouvant suffire, on la remplace par la bruyère recueillie sur ces terrains.

La région de la Campine présentant dans son ensemble une certaine diversité par rapport à la composition du sol, il s'en suit que les cultures dominantes varient quelque peu d'un endroit à l'autre.

Le seigle, la pomme de terre, l'avoine, le navet et la spergule sont cultivés partout sur une grande échelle. A côté de ces cultures, il en existe un grand nombre d'autres, dont l'importance, nulle ou insignifiante dans certaines parties, s'accroît notablement dans d'autres. Citons celle du sarrasin, de l'orge, du trèfle, de la betterave fourragère, de la carotte, du rutabaga, du lupin, de la serradelle, de l'asperge.

Ces diverses cultures ne se succèdent pas d'après une rotation commune aux zones agricoles qui composent la Campine. Les assolement varient d'une terre à l'autre suivant son état de fertilité, sa consistance, sa fraîcheur, sa profondeur.

(1) Les surfaces renseignées ne se rapportent qu'aux terres arables et aux prairies.

Les terrains légers, secs, peu profonds et peu fertiles ne produisent guère que du seigle, de la spergule, de la serradelle, du sarrasin et de l'avoine des sables ou évie. La rotation ci-après est adoptée pour ces sols :

1re année : seigle.
2e — seigle.
3e — serrasin ou évie.

Les plantes de la 3e année remplacent la jachère. Elles sont d'un puissant concours pour le nettoyage du sol.

Les terres spécifiées ci-dessus sont trop sèches et trop peu profondes pour la culture de la pomme de terre.

Là où le sol est suffisamment frais et assez profond, on adopte un assolement biennal (pommes de terre, seigle) ou bien un assolement triennal dont voici la rotation :

1re année : pommes de terre.
2e — seigle avec spergule.
3e — seigle avec navets.

Il arrive aussi que la pomme de terre est suivie trois fois par le seigle avec arrière-culture, ou bien, la 3e ou la 4e année, on remplace le seigle par la spergule, le sarrasin ou l'évie. Les sols consistants, frais, profonds, fertiles, présentent une culture plus variée. Les rotations suivantes sont en usage :

	A.	B.	C.
1re an.	Pommes de terre.	Pommes de terre.	Pommes de terre.
2e »	Seigle avec spergule.	Seigle avec navets ou carottes.	Seigle avec navets.
3e »	Seigle avec navets.	Avoine.	Avoine.
4e »	Avoine.	Trèfle.	Trèfle.
5e »	Trèfle.	Seigle avec navets ou carottes.	Seigle avec pergule.
6e »	Seigle avec navets.	Avoine.	Seigle avec navets.

Dans toutes ces rotations, la pomme de terre est souvent remplacée par la betteraves fourragère, la carotte, le rutabaga et quelquefois par le maïs.

IV. — Le bétail bovin.

Le bétail de la Campine comprend une race bien caractéristique qui se distingue par sa petite stature et la mauvaise conformation de sa charpente osseuse. Les animaux de cette race ont la tête légère, les cornes assez fines, le cou long et maigre, les épaules décharnées et mal attachées, la poitrine peu développée, la côte plate, le garrot mince, le dos et la croupe irrégulier, le ventre assez volumineux, le train postérieur étriqué, pointu, les cuisses émaciées, les membres grêles et déviés. La manque d'harmonie dans les formes, la faiblesse de l'ossature ne sont que la conséquence de la stérilité du sol, des mauvaises conditions d'hygiène, ainsi que des méthodes d'élevage défectueuses. La race indigène, à côté de ces défauts, présente cependant quelques qualités. Signalons notamment sa sobriété, son endurance aux privations et ses aptitudes laitières.

Dans les fermes où l'alimentation est abondante et riche, on trouve un bétail dont la poitrine, le dos et le garrot sont mieux développés, la croupe plus droite, plus large et les membres plus forts.

Dans le sud de la Campine, le bétail présente moins d'homogénéité. On y rencontre une population bovine formé, en majeure partie, de sujets provenant d'une série de croisements de races diverses. On a introduit successivement dans cette région, en vue d'améliorer la race de la Campine par voie de croisement, des taureaux durham, hollandais et des taureaux indigènes des environs de Tongres ; les produits hétérogènes ainsi obtenus sont aussi disparates au point de vue de la conformation qu'au point de vue de la robe. A côté de ces produits de croisement, on rencontre encore quelques étables garnies de vaches campinoises de race pure ou de vaches hollandaises. Celles-ci sont toujours préférées par les fermiers des environs des villes, qui vendent le lait en nature. Les vaches hollandaises sont classées au premier rang, quant à la production quantitative de lait.

Le bétail constitue la ressource principale du cultivateur campinois, puisqu'il retire de l'étable et de ses produits, lait et beurre, ses moyens de subsistance. Beaucoup de fermiers entretiennent un effectif de bétail trop nombreux, hors de proportion avec la quantité de fourrages qu'ils récoltent et les capitaux dont ils disposent. Il s'ensuit que le bétail est mal nourri et ne donne que de faibles produits.

La dégénérescence qu'on constate chez le bétail indigène de la Campine, provient de diverses causes, dont voici les principales :

1° La pauvreté originaire du terrain campinois, notamment en acide phosphorique et en chaux. La composition des plantes étant intimement liée à la composition des sols, on peut dire que les animaux reçoivent souvent des

aliments trop peu substantiels, contenant une quantité trop minime d'acide phosphorique et de chaux. Le défaut de ces éléments se traduit par un manque de rigidité du squelette et provoque mainte fois la maladie connue sous le nom d' « ostéomalacie ». Il est donc indispensable d'introduire dans le sol des engrais riches en ces deux éléments.

2° Le manque de bons taureaux destinés à la monte publique. Cenx que l'on possède ont irop de services à rendre et manquent des qualités requises pour améliorer la race ;

3° L'insouciance et l'ignorance du cultivateur en matière d'élevage. La plupart des fermiers se laissent guider dans le choix du reproducteur par le prix de la saillie. Pour économiser quelques centimes, ils n'hésitent pas à faire saillir les vaches par un animal défectueux. D'autre part, les reproducteurs adultes sont délaissés parce qu'ils ont trop de poids et ensuite parce qu'on craint, à tort, des accidents lors du vêlage :

4° Les mauvaises conditions d'hygiène des étables, qui sont mal aérées et mal éclairées ; de plus, les soins élémentaires de propreté sont négligés.

Pour améliorer la race indigène, on a eu recours à l'importation de bétail étranger, notamment de race hollandaise, à l'effet d'en opérer le croisement avec les animaux du pays. Les essais de croisement n'ont pas donné de bons résultats. Le bétail hollandais se fait mal à notre climat ; les veaux sont difficiles à élever, les génisses sont contrariées dans leur développement et les vaches communiquent rarement à leurs descendants leurs excellentes qualités laitières. En outre, l'expérience prouve que, sous notre climat, le bétail hollandais est très sujet à contracter la tuberculose ainsi que la fièvre vitulaire.

Les administrations provinciales ont prescrit des mesures ayant pour objet l'amélioration du bétail. Citons l'expertise des taureaux et les concours de taureaux, de vaches et de génisses. Ces moyens sont certes recommandables, mais jusqu'à présent ils n'ont pas produit de résultats généraux bien sensibles.

La province de Limbourg a élaboré un nouveau règlement sur l'amélioration de l'espèce bovine, qui est entré en vigueur depuis le 16 nouembre 1896. Il stipule, à côté d'autres innovations heureuses, que les vaches et les génisses de provenance étrangère seront exclues dorénavant des concours. La même mesure devrait être prise pour les taureaux.

Le montant des primes pour vaches et génisses ne peut être payé qu'après l'examen annuel qui suit celui où les primes ont été décernées et

sous condition que les sujets primés aient été saillies par un taureau approuvé. C'est là un ensemble d'excellentes mesures dont les effets se traduisent déjà maintenant dans certains cantons par une amélioration sensible du cheptel bovin.

Depuis deux ou trois ans, on pousse le cultivateur à améliorer le bétail de la contrée par voie de sélection, c'est-à-dire, l'amélioration de la race par elle-même, par le choix judicieux des reproducteurs. Ce procédé est considéré à juste titre, comme le seul rationnel et apte à donner des résultats durables.

V. — Les œuvres agricoles dans le Limbourg.

Les œuvres agricoles ont pris un grand développement dans le Limbourg. Le tableau suivant (1) nous donnera une idée de leur nombre et de leur vitalité en 1900.

SOCIÉTÉS	LEUR NOMBRE	LEURS MEMBRES	LES ANIMAUX
Sydicats agricoles	120	5209	—
Caisses Raiffeisen	34	1906	—
Sociétés d'assurance du bétail. .	116	9638	28.619
Syndicats d'élevage	13	903	2.540
Laiteries.	109	5136	15.610

La plupart des Caisses Raiffeisen et des syndicats agricoles du Limbourg sont affiliés au Boerenbond et à la Caisse centrale de crédit de Louvain.

Les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail bovin sont groupées en fédération provinciale formée de 82 sociétés comptant 20,404 animaux assurés. La valeur des animaux assurés représententait au 31 décembre 1900, la somme de 5.389.424 francs.

Le nombre des laiteries actuellement disséminées dans les différentes parties du Limbourg est d'environ 130, dont 90 situées dans le nord (Campine) et 40 dans le sud (Hesbaye). Ce sont surtout les laiteries de la partie campinoise qui ont adhéré à la fédération laitière du Limbourg dont nous publions la monographie.

(1) Exposé statistique des associations agricoles en Belgique. (Publication du Ministère de l'agriculture).

VI. — Les laiteries.

La laiterie a subi en Campine des modifications très profondes depuis quelques années ; l'ancien système, le barattage du lait entier, disparaît peu à peu et fait place à un traitement rationnel, le travail par la centrifuge. Les appareils perfectionnés sont achetés, tant pour l'usage individuel que pour l'exploitation en commun, en coopération.

Dans la campine limbourgeoise, le nombre des coopératives laitières a pris un développement remarquable, puisqu'on compte dans cette zone près de nonante associations de l'espèce. Le genre de laiterie le plus adopté est la petite laiterie à bras ; elle s'organise de la manière suivante :

Les cultivateurs d'une localité, au nombre de 20, 30, 40 ou plus, se réunissent et constituent entre eux le capital social, divisé en un certain nombre de parts ; ces parts sont de 15 à 25 francs. Le nombre de parts à prendre par chaque associé est fixé proportionnellement au nombre de vaches qu'il possède.

Le capital requis pour l'acquisition du matériel s'élève de 1,600 à 2000 francs. La construction du local coûte 1,800 à 2,500 francs. Pour réunir plus facilement le capital, la plupart des sociétés admettent des membres honoraires ou protecteurs. Ceux-ci reçoivent simplement l'intérêt de l'argent qu'il avancent (3 1/2 à 4 p. c.) et n'interviennent pas dans le partage des bénéfices qui vont exclusivement aux membres effectifs, c'est-à-dire aux cultivateurs.

Le personnel rétribué comprend un directeur-comptable et deux ouvriers. Les ouvriers ne sont admis qu'après un stage dans une laiterie similaire, en bonne voie d'exploitation. Depuis l'institution des écoles volantes de laiterie, le personnel est souvent recruté parmi les élèves diplômés sortant de ces écoles. L'administration et la surveillance de la société sont absolument gratuites.

Le lait apporté est analysé au contrôleur Gerber ou Babcock. On évite les analyses journalières par l'addition d'un peu de bichromate de potasse, de sublimé corrosif, ou de formol aux échantillons de lait. Le lait traité au moyen de cette substance se conserve inaltéré pendant dix à quinze jours.

Pour couvrir les frais de la société, on prélève 1 centime par litre de lait travaillé ; s'il reste un excédent, on le conserve jusqu'à la fin de l'année sociale. Une partie est versée alors au fonds de réserve et d'amortissement; l'autre partie est distribuée entre les membres effectifs au prorata de la quantité de lait apportée par chacun d'eux à la coopérative. La quantité travaillée journellement est de 800 à 1,500 litres. Le beurre est vendu en

commun. Le lait écrémé est restitué à chaque fournisseur. Le placement du beurre se fait par l'intermédiaire du conseil d'administration, ou par celui du directeur ; depuis 1897 il s'effectue surtout par l'entremise de la « minque au beurre de Hasselt » créée par la Fédération des laiteries coopératives de Limbourg.

Les frais de traitement du lait — comprenant les appointements du directeur-comptable, la main-d'œuvre, les frais généraux, l'emballage et l'expédition des marchandises et l'intérêt à 4 p. c. du capital engagé — s'élèvent au maximum à fr. 0.007 par litre. Dans la plupart des laiteries les dépenses ne sont que de fr. 0.0065 à 0.006 ; dans quelques-unes elles se réduisent même à fr. 0.005 par litre de lait travaillé.

Le rendement en beurre est de 3.70 à 2.85 p. c. en moyenne, ce qui correspond à l'utilisation de 26 à 27 litres de lait par kilogramme de beurre fabriqué. Avec l'ancien procédé, la quantité de lait nécessaire est de 30 à 31 litres. Le beurre obtenu est d'excellente qualité et se vend couramment fr. 0.20 à fr. 0.40 en plus par kilo que le beurre ordinaire. Le lait écrémé est employé avec avantage par certains cultivateurs pour l'engraissement des veaux : comme adjuvant on donne ordinairement de la farine de sarrasin, seule ou associée avec une décoction de graine de lin.

L'expérience prouve que le système coopératif pour le traitement du lait a eu une grande influence sur l'alimentation et l'amélioration du bétail. Les laiteries de la Campine sont très prospères et procurent de grands profits à leurs membres.

CHAPITRE II.

La fédération laitière du Limbourg.

I. — La genèse de l'idée fédérale.

Eriger une laiterie s'opère actuellement sans trop de peines, surtout que chacun est convaincu des grands avantages que présente le travail collectif du lait. Mais la vraie difficulté est celle de l'écoulement régulier du beurre à des prix avantageux.

Antérieurement, quand les laiteries étaient isolées, elles vendaient directement elles-mêmes aux marchands, la plus grande partie de leurs produits. Mais n'étant pas suffisamment au courant des fluctuations du commerce, mal renseignées sur les mouvements de hausse et de baisse, elles furent, en maintes circonstances, exploitées. Tantôt, il y avait excès de demande,

peut-être parce que les prix fixés étaient trop faibles ; tantôt la laiterie se trouvait dans l'impossibilité de se débarraser de ses produits à des prix raisonnables.

Les conséquences d'un tel état de choses sont faciles à saisir : les laiteries coopératives se faisaient d'abord entre elles une concurrence désastreuse; certaines laiteries écoulaient leurs produits, par exemple, à 2,80 fr., alors que d'autres obtenaient à peine 2,50 ; enfin, certains établissements conservaient parfois des stocks notables de beurre qu'ils ne savaient écouler.

C'est alors que quelque hommes dévoués aux intérêts agricoles décidèrent de porter remède à cette situation. Après avoir murement étudié la question, ils résolurent de syndiquer les coopératives laitières de la province et de créer à Hasselt une minque au beurre où seraient admis seulement les produits des sociétés affiliées.

II. — La fondation de la fédération laitière et de la minque fédérale.

Les promoteurs de l'idée fédérale convoquèrent donc à une réunion préparatoire, qui se tint à Hasselt le 17 novembre 1896, les présidents de toutes les laiteries coopératives de la région. Le principe de la création d'une fédération laitière et de la fondation d'une minque au beurre fut admis, et l'on nomma sur le champs un comité provisoire. Ce comité fut composé comme suit : MM. Germane, président ; Rutten, vice-président ; Spaas, Olaerts, Claessen, Elens et Princen, membres. Le bureau fut chargé d'élaborer un avant-projet de statuts et de réglement.

La seconde assemblée générale des laiteries sé tint le 28 janvier 1897, à Hasselt, au local de la Minerve. Les statuts y furent adoptés à l'unanimité, et la société définitivement constituée. L'ouverture de la minque fut fixée au 28 avril de la même année.

III. — La transformation de la fédération en coopérative.

Jusqu'en 1899, la fédération laitière du Limbourg « Limburgsche Zuivelbond » n'était qu'une simple association de fait ; elle n'avait en effet, adopté aucune forme légale, ni la forme de la société coopérative en conformité avec la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales, ni la forme d'union professionnelle en conformité avec la loi du 31 mars 1898. Mais en 1899, le conseil d'administration résolut de donner à la fédération une forme légale et choisit la forme de société coopérative ; on craignait avec raison qu'en cas de difficultés avec des tiers, ce qui jusqu'ici n'est

jamais arrivé, la société ne put faire valoir ses droits en justice. La personnification civile avait en outre le grand avantage de donner plus de sécurité aux affaires et notamment aux opérations de la minque. Les nouveaux statuts furent adoptés et signés le 16 novembre.

IV. — La minque fédérale.

Les débuts de la minque furent pénibles. Le premier jour, 560 kilos de beurre seulement furent mis en vente et le 2e jour, 485 kilos. Bientôt cependant les quantités envoyées augmentèrent considérablement, mais l'offre était loin de suffir à équilibrer la demande. C'est alors que le minimum obligatoire des envois fut porté de 25 à 50 kilos par semaine et que le taux des retenues fut fixé de façon à favoriser les laiteries qui feraient de forts envois de beurre à la minque. Cette double modification porta rapidement ses fruits. Aussi le chiffre des ventes, de 110 mille kilos qu'il était en 1897-98, atteignit-il le chiffre de 450 mille kilos pour l'exercice 1901-02.

En résumé, depuis l'origine, le nombre des laiteries envoyant du beurre à la minque a presque doublé, et le chiffre des affaires a plus que quadruplé en 5 ans, ce qui prouve une activité sociale toujours en éveil et en progrès.

Notons que la minque au beurre de Hasselt est la première minque syndicale créée en Belgique, et jusqu'a présent encore la seule de son genre.

V. — La vente collective des œufs.

En 1900, la fédération tenta d'arganiser à la minque de Hasselt la vente collective des œufs, comme elle avait organisé, avec le succès que l'on sait, la vente du beurre.

Le programme était le suivant : chaque laiterie devait s'annexer un syndicat avicole ; à des jours fixes, les membres du syndicat devaient envoyer leurs œufs à la laiterie dont ils étaient membres ; la laiterie devait trier les œufs et les classer en catégories d'après leur grosseur, puis les expédier à la minque de Hasselt où ils seraient vendus à la criée. Les envois devaient se faire régulièrement et les œufs être toujours absolument frais.

Mais peu de laiteries consentirent à créer des syndicats avicoles. La minque essaya néanmoins de vendre les œufs envoyés directement par des cultivateurs affiliés aux laiteries. Mais les quantités fournies étant trop minimes et les œufs trop petits, la vente ne fut pas rémunératrice. Cet insuccès eût pour conséquence la cessation de tout envoi. C'est donc un essai à recommencer quand les circonstances seront plus favorables.

VI. — Le congrès des œuvres sociales de Hasselt en 1901.

Au congrès des œuvres sociales tenu à Hasselt en septembre 1901, M. J. Swennen secrétaire de la « Limburgsche Zuivelbond » présenta un rapport sur la fédération laitière et sur les perfectionnements à y apporter. Le rapport fut adopté, et les vœux suivants votés par le congrès :

1° Il est à désirer que le Conseil d'administration de la fédération laitière du Limbourg prennent les mesures nécessaires pour organiser l'achat collectif de tout ce dont les laiteries fédérées peuvent avoir besoin, tels que sacs, paniers, etc.

2° La fédération devrait organiser un dépôt où les laiteries pourraient se procurer à des conditions avantageuses l'huile, l'acide sulfurique, l'alcool, les pipettes, etc, dont elles pourront avoir besoin.

3° Il serait à désirer que les sections ne réunissent régulièrement afin de discuter leurs intérêts particuliers et ceux de la fédération.

4° La fédération devrait nommer un inspecteur chargé de contrôler la tenue des livres et la comptabilité des laiteries fédérées, et de donner aux intéressés tous les renseignements dont ils peuvent avoir besoin.

5° La fédération devrait faire des démarches en vue d'obtenir des pouvoirs publics un subside destiné à couvrir les frais d'inspection.

6° Les membres de la fédération doivent favoriser les efforts tentés en vue d'organiser la vente collective des œufs à la minque de Hasselt.

Ces vœux ne restèrent pas lettre morte. Lors de l'assemblée générale du mois d'octobre 1901, il fut décidé.

1° Que dorénavant les sections se réuniraient 3 fois par an pour y régler les affaires présentant un intérêt purement local et pour y discuter les questions intéressant toute la fédération. Un règlement spécial fut rédigé à ce sujet. Nous en publions le texte à la fin de cet ouvrage.

2° D'organiser un service d'inspection non-obligatoire et gratuit, et de charger de cette besogne un conseiller de laiterie, spécialement choisi dans ce but.

Le conseiller de laiterie aura dans ses attributions de visiter au moins une fois par an chacune des laiteries fédérées ; de leur venir en aide dans toutes leurs difficultés ; de donner des conférences sur toutes les questions intéressant l'industrie laitière ; de réunir par groupes les ouvriers des différentes usines afin de les initier pratiquement à tous les travaux de la laiterie ; de surveiller la tenue des livres, de contrôler la comptabilité et de rechercher si les statuts sont rédigés conformément à la loi ; enfin de venir en aide par leurs conseils aux laiteries en voie de formation.

Le titulaire de ce poste n'est pas encore nommé ; il le sera dès qu'on aura mis la main sur un homme d'une compétence reconnue. Le Gouvernement a promis à la fédération un subside de 25 francs par laiterie inspectée. Ce subside lui permettra de couvrir les frais d'inspection.

VII. — L'exposition agricole de Hasselt en 1901.

La fédération laitière du Limbourg participa à l'exposition agricole de Hasselt en 1901. Elle voulait ainsi faire connaître ses produits et son activité sociale, et remercier la ville de Hasselt de la bienveillance avec laquelle elle mettait gratuitement à la disposition des laiteries, les locaux de la minque.

Chacune des laiteries fédérées exposa donc un pain de beurre de 5 kilos, avec faculté pour les visiteurs de goûter les produits exposés. Le jury décerna à la fédération la plus haute récompense qu'il pouvait décerner c'est-à-dire un diplôme d'honneur avec médaille de vermeil.

VIII. — La situation actuelle de la Fédération.

La fédération laitière du Limbourg a suivi depuis sa fondation une marche nettement progressive non seulement quant au nombre de ses membres, mais encore quant au chiffre de ses affaires.

Commencée avec 32 laiteries, elle termina son premier exercice social avec 38, pour arriver en 1901-02 au chiffre de 70 avec 2950 membres et 9322 vaches. Nous avons vu plus haut que l'importance de ses affaires avait plus que quadruplé en 5 ans.

La suite de la présente monographie nous donnera une idée de son organisation interne, ainsi que le détail des affaires qu'elle a faites depuis l'origine.



SECONDE PARTIE.

Organisation interne de la société.

CHAPITRE PREMIER

Organisation de la fédération proprement dite.

I — La nature et le but de la Fédération.

La fédération laitière du Limbourg est une société coopérative constituée en conformité avec la loi du 18 mai 1873 sur les sociétés commerciales. Son caractère propre est d'être une coopérative du second degré puisque les membres qu'elle fédère sont des entités juridiques de forme coopérative. Notons toutefois que jusqu'au 16 novembre 1899, la fédération n'était qu'une simple association de fait et n'avait adopté aucune forme légale.

Aux termes des statuts, la fédération est strictement une ligue de laiteries coopératives. Elle n'admet donc ni des laiteries industrielles ni les particuliers exploitant le lait à leur propre compte. Cette mesure a pour but spécial d'éviter les fraudes, car la fabrication chez les particuliers ne saurait être soumise à une surveillance permanente comme dans les coopératives.

Le but que se donne la fédération est de promouvoir et de défendre les intérêts des coopératives affiliées et de s'occuper particulièrement de tout ce qui a trait à la fabrication et à la vente du beurre.

Pour atteindre ce but, elle se propose d'employer les moyens suivants : vendre le beurre des coopératives aux conditions les plus avantages, soit par la fondation d'une minque au beurre, soit par la vente collective en dehors du pays ; renseigner confidentiellement sur la solvabilité des marchands et mandants ; acheter en commun les matières auxiliaires nécessaires à la fabrication du beurre et aux expéditions ; et enfin tenir des réunions pour y discuter les intérêts des laiteries affiliées.

Bien qu'en principe la fédération soit appelée à exercer son action sur le Limbourg entier, en fait cependant, la plupart des laiteries qu'elle fédère appartiennent à la campine limbourgeoise, tandis que les laiteries du sud ou de la partie hesbignonne de la province lui échappent presque entièrement.

II. — Les pouvoirs directeurs.

Comme toutes les coopératives, la fédération laitière du Limbourg est administrée par un conseil d'administration, et le contrôle des affaires de la fédération se fait par un conseil de surveillance ou de révision. Nous dirons les caractères propres de chacun de ces organismes ainsi que du conseil d'arbritage qu'on leur a adjoint.

L'assemblée générale. — L'assemble générale comprend l'ensemble des membres effectifs. Elle est la source et l'origine de tous les pouvoirs dans la société. C'est elle qui vote et qui modifie les statuts et autres règlements fédéraux et qui confère leurs pouvoirs aux différends conseils dont nous avons parlé plus haut. Ces pouvoirs, l'assemblée générale les exerce dans ses réunions ordinaires et extraordinaires. Les réunions ordinaires se tiennent de plein droit à Hasselt au siège social le 1er mardi de septembre à 3 heures. Mais des réunions extraordinaires peuvent avoir lieu toutes les fois que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance. — Chacun de ces deux conseils comprend un nombre de membres égal à celui des sections, chacune d'elle ayant le droit d'être représentée par un administrateur et par un commissaire. Le nombre des sections étant actuellement de 8, le conseil comprend donc 8 administrateurs et 8 commissaires. Le conseil choisit lui-même son président. Quant au secrétaire-trésorier, il peut être pris en dehors du conseil.

Les fonctions d'administrateur et de commissaires sont gratuites. Les membres des deux conseils reçoivent cependant une indemnité de 5 francs pour chacun des voyages qu'il font en vue d'assister aux séances. Quant au secrétaire-trésorier, il reçoit une allocation annuelle de 50 francs. Notons que le conseil se réunit une fois au moins par trimestre.

Il importe de remarquer que les administrateurs et les commissaires en vertu des statuts doivent déposer une certaine somme comme garantie de leur gestion. La garantie des commissaires est égale au montant d'une part sociale, et celle des administrateurs à la cinquantième partie du capital social, ou du moins au montant d'une part sociale.

Le Conseil d'arbitrage. — Tous les différends surgissant à l'occasion des opérations de la société sont jugés par un conseil d'arbitrage, composé de 3 membres. Leur sentence est irrévocable et sans appel. C'est l'assemblée générale qui nomme les trois arbitres et leurs suppléants Leur mandat est de 3 ans.

III. — Les Sections.

C'est pour accroître l'efficacité de son action que la Fédération s'est subdivisée en cercles ou sections ayant une vie propre et des attributions bien distinctes.

La caractéristique des sections est la suivante. En principe elles doivent comprendre un nombre égal de membres et leur sphère d'activité est déterminée par le Conseil d'administration de la fédération. Elles ont pour but d'étudier et de régler toutes les affaires d'intérêt purement local, et de discuter toutes les questions importantes concernant la prospérité de la fédération. Chacune d'elle est dirigée par un conseil comprenant un président et un secrétaire. Le président de la section rempli en même temps les fonctions de membre du conseil d'administration de la Fédération.

Les sections ont un minimum de 3 réunions par an. L'assiduité aux réunions est encouragée par un jeton de présence de un franc que la caisse fédérale alloue aux membres des sections qui assistent aux séances. Elle alloue également une indemnité de 2 francs au secrétaire de la section pour chaque rapport qu'il envoie à la fédération sur les travaux des sections lors de leurs réunions.

IV. — Les questions financières.

L'avoir social de la fédération comprend le montant des parts sociales, le matériel de la minque de Hasselt et la réserve.

Les parts sociales sont de 20 francs, et chaque laiterie doit en souscrire une en entrant dans la fédération. Notons que les parts sociales ont remplacé le droit d'entrée de 20 francs que, jusqu'au 16 novembre 1899, on exigeait de tout nouveau membre.

La fédération perçoit en outre sur chacun de ses membres une cotisation annuelle de 10 francs. Le montant de cette cotisation est déduit de la part d'excédent qui revient à chacun d'eux. Elle sert notamment au paiement des frais de déplacement des membres des conseils d'administration et de surveillance, à l'allocation d'une indemnité au secrétaire fédéral, au paie-

ment des frais résultant de la tenue des réunions de section, ainsi que des frais de bureau et de correspondance. Le surplus va alimenter la réserve fédérale.

La caisse fédérale est encore alimentée par 5 % des bénéfices nets de la minque au beurre de Hasselt. Ces bénéfices proviennent d'une retenue qu'opère la fédération sur chacune des opérations faites à la minque. Le total des retenues, défalcation faite des frais généraux, constitue le bénéfice net dont une partie, 5 %, va alimenter la réserve fédérale, le reste étant réparti entre les laiteries fédérées ainsi que nous le dirons plus loin.

C'est la caisse fédérale qui supporte les frais généraux occassionnés par l'administration de la société. Ces dépenses comprennent les frais de bureau, de correspondance et d'imprimés, ainsi que le montant des indemnités allouées par les statuts aux différents agents de la fédération. Ces indemnités sont les suivantes : un traitement annuel de 50 francs au secrétaire-trésorier ; une allocation de 5 francs à titre de frais de déplacement, à chacun des membres des deux conseils pour chacune des réunions auxquelles ils assistent ; une gratification de deux francs aux secrétaires de section chaque fois qu'ayant fait un rapport sur une réunion de section, ils le transmettent au secrétaire de la fédération.

Quant à l'encaisse, elle ne peut dépasser 500 francs. Tout ce qui dépasse cette somme doit être déposé à la banque centrale du Limbourg.

CHAPITRE II.

Organisation de la minque de Hasselt.

I. — Sa nature et son but.

La minque de Hasselt est une espèce de halle ou de marché public où le beurre des laiteries est mis en vente à la criée. Son caractère propre est d'être, non une entreprise commerciale, mais une œuvre syndicale pour l'organisation de la vente en commun des produits laitiers.

Le but poursuivi par la minque au beurre de Hasselt est multiple. Elle s'est donnée principalement comme objectif de supprimer la concurrence désastreuse que les laiteries se faisaient entre elles, de favoriser l'écoulement du beurre à des prix rémunérateurs, de provoquer de rapides rentrées de fonds en organisant le système des paiements comptants, et enfin de préparer commercialement la vente en gros pour l'exportation, pour le jour où ce genre d'affaire ou bien sera avantageux, ou bien s'imposera à cause d'une surproduction ou pour tout autre motif.

II. — Le conseil d'administration.

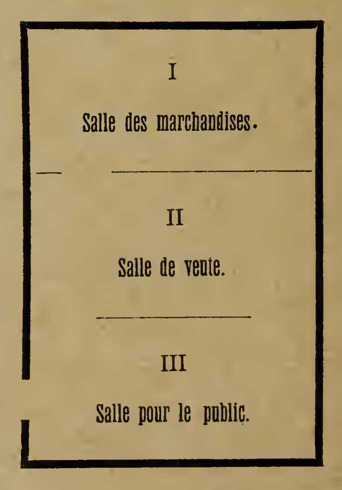
Le Conseil d'administration de la minque est le même que celui de la Fédération laitière.

Le Conseil a la haute direction des affaires ; il a notamment dans ses attributions la nomination du directeur et de l'agent commercial, ainsi que l'inspecteur des livres et de la caisse. La révision de la caisse se fait tous les mois par les soins du président, du secrétaire et d'un réviseur désigné à tour de rôle par chacune des sections. Tous les trois mois, le conseil d'administration tient une réunion plénière, et le président y fait rapport sur la situation de la caisse et la marche des affaires.

Trois sections ont en tout temps le droit de déléguer à leur propre frais un réviseur, même non affilié à la fédération, pour procéder à l'examen de la caisse, mais sous la surveillance du président et du secrétaire. Ces trois sections sont alors tenues de faire rapport sur la revision opérée et de présenter ce rapport lors de la prochaine réunion. Notons toutefois que le choix du réviseur fait par ces sections doit recevoir l'approbation du conseil d'administration.

III. — Les locaux de la minque.

Les locaux de la minque comprennent trois salles : la salle des marchandises où l'on met les paniers de beurre ; la salle de vente, et la salle réservée au public et aux acheteurs. La salle de vente est séparée de la salle réservée au public par une simple balustrade. Dans la salle de vente se trouvent la table derrière laquelle s'assied le directeur, une bascule pour peser les paniers et un tableau où sont inscrits les noms des laiteries affiliées. C'est près de ce tableau que se tient le crieur. La salle du public est garnie de bancs pour les acheteurs et les marchands de beurre.



L'ameublement comprend donc, en tout et pour tout, la bascule, la table, le tableau, la balustrade et les bancs, le tout d'une valeur de 200 frs environ.

Rappelons que les locaux de la minque appartiennennt à la ville de Hasselt qui les met gratuitement à la disposition du syndicat.

IV. — Le personnel de la minque.

Le personnel de la minque se compose d'un directeur, d'un agent commercial, d'un crieur et d'un certain nombre d'ouvriers. Nous dirons en quelques mots les attributions de chacun d'eux.

Le directeur. — Le directeur est nommé par le conseil d'administration de la minque. Ses principales attributions sont les suivantes : il tient une annotation exacte de toutes les opérations financières ; il reçoit l'argent lors de la livraison du beurre, et inscrit sur un registre spécial le prix du beurre vendu, la date de la vente, le nom de l'acheteur, ainsi que le nom de la laiterie à laquelle le beurre appartenait. Il tient également compte des dépenses effectuées en vue de la bonne marche et de l'activité de la minque, dépenses que naturellement il devra justifier avec pièces à l'appui.

Le directeur doit, immédiatement après le marché, déposer à la banque les sommes qu'il a reçues. Dans les 10 jours, il envoie aux laiteries intéressées les sommes qui leur reviennent avec indication précise du jour de la vente, des quantités vendues et des prix par kilogramme.

C'est l'article 3 du règlement de la minque qui fixe comme suit ce qui se rapporte au traitement du directeur : « Le directeur de la minque jouit d'un traitement à fixer par le Conseil d'administration avec l'approbation de l'assemblée générale. » En 1897-98, ce traitement fut fixé à 1000 frs payables par acomptes trimestriels de 250 frs. Mais dans une réunion tenue le 29 décembre 1898, le Conseil décida que, vu l'extension des affaires le traitement serait désormais fixé comme suit : le traitement initial reste fixé à 1000 francs par an; une retenue de 1 centime par kilo de beurre vendu sert à en assurer le paiement ; dès que les sommes ainsi payées atteignent 800 francs, le directeur, outre la somme de 200 francs nécessaire pour parfaire son traitement initial, a droit à un huitième pour cent du produit ultérieur du beurre sans que toutefois son traitement puisse dépasser 2000 francs.

Notons que le directeur doit fournir un cautionnement de 500 francs pour lequel on lui alloue un intérêt annuel de 3 %, soit 15 francs par an.

L'agent commercial. — L'agent commercial est, lui aussi, nommé par le conseil d'administration de la minque. Il est entièrement indépendant du directeur. Ses attributions sont les suivantes : il est chargé d'acheter sans bénéfice ni frais, excepté le cas échéant les frais de port, du beurre pour marchands étrangers qui le commettent à cette fin, moyennant toutefois envoi par ceux-ci des sommes nécessaires ou indication sérieuse de fonds.

Tout beurre acheté de la sorte est envoyé par l'agent à l'adresse de l'acquéreur avec une note indiquant le prix et la quantité du beurre acheté ; cette note est certifiée exacte et contresignée par le directeur. A l'origine, l'agent pouvait aussi acheter du beurre pour son propre compte et il était tenu de payer comptant, tout comme les autres acheteurs. Mais plus tard cette autorisation lui fut enlevée ; on craignait, en effet, qu'il n'achetat du beurre à bon marché pour le revendre ensuite à des prix plus élevés, ce qui eut nui aux laiteries fédérées.

Le traitement de l'agent commercial est fixé comme suit : il reçoit un centime par kilogramme de beurre vendu jusqu'à ce que son traitement atteigne 800 francs. Dès que ce chiffre est atteint, il ne reçoit plus qu'un huitième pour cent du produit ultérieur du beurre, sans que son traitement puisse dépasser 1500. De même que le directeur, l'agent doit fournir un cautionnement de 500 francs pour lequel il reçoit un intérêt de 3 °/₀.

Le crieur et les ouvriers. — Le crieur et les ouvriers sont choisis par le directeur et sous sa responsabilité. Ce choix est néanmoins soumis à l'approbation du conseil qui arrête lui même le montant des salaires à allouer. C'est le directeur qui est chargé du paiement des salaires.

V. — Le fonctionnement de la minque.

Le fonctionnement de la minque comporte un certain nombre d'éléments dont les principaux sont les envois de beurre, la perception des taxes ou retenues et les opérations de vente. Nous dirons quelques mots de chacun d'eux. Rappelons que les marchés de la minque ont lieu deux fois par semaine, le lundi et le jeudi, à 9 heures du matin.

Les envois de beurre à la minque. — Le beurre doit être envoyé par les intéressés, franco à Hasselt, bureau-restant. L'expédition se fait en paniers; chaque panier doit être pourvu d'un sac et entouré de paille intérieurement. Les mottes de beurre doivent avoir un poids de 5 kil. 50 grammes. Chaque motte est emballée, en été et en hiver, dans du coton blanc ou de la mousseline. Le sac doit être bien lié et recouvert d'un papier blanc. L'étiquette doit porter, outre l'adresse, le nom de la laiterie qui fait l'envoi et le poids net du beurre. La fédération recommande d'éviter avec soin l'emploi de vieux linges comme couvertures. Le panier et le sac sont payés aux laiteries à raison de 1 franc, et porté en compte pour la même somme aux acheteurs de beurre.

Chacune des laiteries fédérées est tenue d'envoyer chaque semaine à la minque une quantité de beurre minima. La laiterie qui n'observe pas cette prescription est frappée d'une amende de 5 francs.

Le taux de ce minimum a varié plusieurs fois depuis l'origine Du 28 avril 1897 au 21 février 1898, il fut fixé à 25 kilos. Mais avec un tel minimum on arrivait à peine à un total de 700 à 800 kilos par semaine, quantité bien insuffisante pour satisfaire à la demande. Ce fut une cause de moindre fréquentation de la minque par les marchands. Aussi, l'assemblée générale du 23 janvier 1898 décida-t-elle de porter le minimum des envois, de 25 à 50 kilos. Cette mesure entra en vigueur dès le 21 février et donna les meilleurs résultats. Enfin, le règlement de la minque en vigueur depuis le 16 novembre 1896, a résolu comme suit la question du minimum obligatoire des envois : « Art. 10. — Chaque laiterie, si sa production atteint ce chiffre, doit envoyer chaque semaine à la minque un minimum de 150 kilos de beurre, et ce sous peine d'une amende de 5 francs. Lorsque sa production n'atteint pas 150 kilos par semaine, le minimum des envois hebdomadaires est fixé à 100 kilos. »

Les opérations de vente. — La vente du beurre se fait au rabais, sans surtaxe aucune pour frais de vente.

Le beurre est vendu au kilo et par lot, chacun de ceux-ci ne pouvant peser moins de 15 kilos. Cette mesure a été prise par le directeur, à la demande de l'administration communale de Hasselt, pour empêcher que la minque ne fît tort au marché local, où l'on vend le beurre ordinaire par livre. Sans cette précaution, le marché local aurait été certainement déserté. Mais en retour, l'administration communale met gratuitement des locaux à la disposition de la minque.

La vente au rabais se fait comme suit : le directeur fixe la mise à prix en tenant compte du cours du beurre et en majorant quelque peu. Supposons que le prix du beurre au cours du jour soit fr. 2.40, la mise à prix est fixée à fr. 2,60. Le crieur descend 2,59, 2,58, 2,57, etc., jusqu'à ce qu'un marchand crie « Mijn » ou « à moi ». Mais s'il arrivait que le directeur se trompant sur le cours du beurre, fixat trop bas la mise à prix et qu'un marchand crie de suite « à moi » l'adjudication n'a pas lieu, mais le lot est de nouveau remis en vente avec une majoration d'au moins 10 centimes. Notons avec soin que semblable réadjudication n'a lieu que pour la première mise en vente et pour des cas analogues à ceux dont nous parlons. Toutefois, le directeur a le droit de remettre en vente le beurre acheté par l'agent commercial, et ce chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'acquéreur d'un lot de beurre est libre de retenir aux mêmes conditions toute la provision de ce beurre. Rappelons qu'il est permis de goûter le beurre exposé en vente.

Le marché fini, l'agent commercial remet au directeur de la minque la liste des prix de vente, ainsi que celle des acquéreurs des différents lots.

Cette liste, jointe à celle que le directeur a dressée lui même, est transmise le jour même au secrétaire fédéral qui l'enregistre dans un livre spécial. Le directeur et l'agent en tiennent également note dans leurs registres à eux.

Les paiements se font au comptant, entre les-mains du directeur de la minque. Celui-ci, immédiatement après le marché, dépose à la banque les fonds reçus. Tous les 8 jours, il expédie aux laiteries intéressés les sommes qui leur reviennent, déduction faites des retenues ou taxes que perçoit la minque et dont nous avons parlé plus haut. Les fonds sont expédiés par mandat postal.

Le taux des taxes ou des retenues. — C'est pour le service de ses frais généraux que la minque de Hasselt perçoit une taxe sur chacune des opérations qu'elle fait. Cette taxe est supportées par les vendeurs sous forme de retenue effectuée sur ce qui leur est dû. Les bases de cette taxation ont varié plusieurs fois depuis l'origine. Nous énumèrerons les différents systèmes successivement adoptés.

Le premier système fut celui d'une taxe conforme de 2 % de la valeur des produits vendus. Mais ce système fut rapidement abandonné parce qu'il n'encourageait pas suffisamment les forts envois de beurres à la minque.

Aussi, l'assemblée générale du 27 janvier 1898, adopta-t-elle une méthode nouvelle de taxation. Ce système comprend une échelle mobile de taxe avec progression descendante et proportionnelle aux quantités de beurre envoyées par chacune des laiteries intéressées. L'échelle des taxes fixait comme suit la retenue que les intéressés subissaient :

Quantités à taxer.		*Taxe à percevoir.*
1° Les premiers cinquante kilos		2 %
2° Pour le surplus	de 50 à 100 kil.	1 %
	de 100 à 200 kil.	0,75 %
	de 200 à 300 kil.	0,50 %
	Au delà de 300 kil.	rien.

Ce système offrait le grand avantage d'activer les envois de beurre à la minque ; mais il présentait l'inconvénient d'être un peu compliqué. Depuis le 1er janvier 1900, le taux de la retenue ordinaire a été fixé à 2 centimes par kilo de beurre vendu.

La retenue extraordinaire n'est qu'une modalité particulière de la retenue ordinaire. C'est celle que paie la laiterie qui fait racheter son beurre. Lorsqu'une laiterie, soit parce que les prix offerts lui paraissent trop peu élevés, soit pour tout autre motif fait racheter son beurre, elle reprend simplement les fournitures qu'elle avait envoyées à la minque. Mais elle doit

supporter les frais de vente comme si le beurre avait été réellement vendu. On lui fait donc subir une retenue dont le taux est le même que celui des retenues ordinaires, et cette retenue est dénommée retenue extraordinaire. Nous verrons que les rachats de beurre étant très rares, la perception de cette retenue se présente à l'état d'exceptlon.

Les excédents et leur répartition. — On appelle excédent, le montant total des retenues diminué des frais généraux qu'à dû faire la minque dans le cours d'un exercice. Ces frais généraux comprennent le traitement du directeur et de l'agent commercial, le salaire des ouvriers et les frais d'administration.

En vertu de l'art. 9 du réglement de la minque, l'excédent est réparti chaque année entre les laiteries fédérées, au prorata du beurre qu'elles ont vendu. La répartition se fait au moyen d'un coefficient de répartition. Celui-ci s'obtient en divisant l'excédent par la quantité de beurre vendu. Pour savoir la part qui revient à chaque laiterie, il suffit donc de multiplier ce coefficient, par le nombre de kilos de beurre qu'elle a fourni à la minque.

L'exemple suivant nous aidera à comprendre la théorie. En 1898-99, l'excédent était de 3194,48 frs, et la quantité de beurre vendu atteignait le chiffre de 219,692 kilos. Le coefficient de répartition était donc de 3194,48 : 319,692 soit 0,014543. La laiterie de Aet-Hoesselt ayant fourni pendant cet exercice 2335 kilos de beurre, sa part d'excédent fut donc 2335×0,014543, soit frs 33,92.

Les frais généraux. — Les frais généraux de la minque sont couverts par les retenues ordinaires et extraordinaires dont nous avons parlé plus haut. Ces frais comprennent le traitement du directeur et de l'agent commercial, le salaire des ouvriers, les frais de bureau et d'imprimés et les autres dépenses nécessitées par le service de la minque. Nous avons vu quelles bases ont été adoptées pour la rénumération du directeur et de l'agent commercial. Quant aux ouvriers, ils sont payés à la journée.



TROISIÈME PARTIE.

La marche de la société et les opérations faites.

CHAPITRE I.

Les sections et leur importance numérique.

La fédération laitière commença ses opérations avec 32 laiteries se répartissant en 7 sections. A la fin de son premier exercice social, elle groupait 38 laiteries fédérées, pour atteindre le chiffre de 70 au 30 avril 1902. Notons qu'à partir de l'exercice 1899-1900, le nombre des sections a été porté de 7 à 8.

I. — Les Sections en 1898-99.

Le tableau suivant nous indiquera la population des sept sections et des laiteries de la fédération laitière du Limbourg

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Le nombre de membres	Le nombre de vaches
1° *Section Molenbeersel* Administrateur : M. Princen Reviseur : M. Rutten.	1 Molenbeersel [village]	82	210
	2 » [Groot Beersel]	77	190
	3 Geystingen	64	180
	4 Ophoven	20	100
	5 Aldeneyck	15	66
	6 Opoeteren	23	110
	Total	281	850
2° *Section Lille-St-Hubert* Administrateur et reviseur M. Spaas	1 Lille-St-Hubert	63	150
	2 Hamont	20	65
	3 Neerpelt	50	150
	4 Neerpelt [Hérent]	35	133
	5 Overpelt [St-Lambert]	28	106
	6 Overpelt [St-Joseph]	41	120
	7 Lommel	25	86
	8 Achel	36	110
	Total	298	920

LES SECTIONS		LES LAITERIES	Le nombre de membres	Le nombre de vaches
3° *Section Boccholt* Administrateur et reviseur M. Strydhagen.	1	Boccholt [Loozen]	19	66
	2	» [Kreyel]	20	105
	3	» [Velthoven]	30	110
	4	» St-Antoine]	23	90
	5	» St-Laurent]	22	91
	6	Gerdingen	20	100
	7	Reppel	32	90
		Total	166	652
4° *Section Brée* Administrateur et reviseur M. Geraerts.	1	Brée	18	80
	2	Opuitter	30	150
	3	Tongerloo	41	180
	4	Gruitrode	36	70
	5	Ellicum	21	69
	6	Meeuwen	31	92
	7	Beeck	13	70
		Total	213	711
5° *Section Helchteren* Admin. : M. Germanes. Reviseur : M. Elens.	1	Helchteren	31	100
	2	Linde-Peer	21	100
	3	Grand-Brogel	35	140
	4	Beerlingen	11	56
	5	Caulille	30	95
	6	Erpecom	26	110
	7	Hechtel	32	125
	8	Zonhoven	20	90
		Total	206	816
6° *Section Genck* Admin. ; M Houben. Reviseur : M. Olaerts.	1	Genck [P. S.]	33	125
	2	» [W. G.]	32	134
	3	» [X. L.]	41	178
	4	Asch	58	185
	5	Sutendael	62	200
	6	Opglabbeek	64	150
	7	Niel	26	75
	8	Boorsheim	25	70
		Total	341	1117
7° *Section Grand-Spauwen* Administrateur et reviseur M. Claessen	1	Grand-Spauwen	44	176
	2	Hoesselt	60	230
	3	Alt-Hoesselt	58	123
	4	Herderen	55	185
	5	Genoels-Elderen	---	---
	6	Heure-le-Tiexhe	---	---
		Total	217	714
TOTAL GÉNÉRAL :		Cinquante laiteries	1722	5780

Le nombre des membres s'élève donc approximativement à 1,800, et celui des vaches à 6,000 environ.

II. — **Les Sections en 1901-02.**

En 1901-02, le nombre des sections était de 8, la section de Lille St-Hubert ayant été scindée en deux à partir de l'exercice 1899-1900. Les laiteries fédérées étaient au nombre de 70 ; elles groupaient 2950 membres et 9322 vaches.

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Le nombre de membres	Le nombre de vaches
1° *Section Molenbeersel*	1 Molenbeersel [Centre]	75	182
Adminis. : M. Gubbels.	2 » [Grootbeersel]	73	179
Reviseur : M. Rutten	3 Geystingen [Ophoven]	65	220
	4 Ophoven [St-Isidore]	38	120
	5 Aldeneyck [Gremelsloo]	18	75
	6 Heppeneert [Maeseyck]	30	110
	7 Eelen [De Toekomst]	68	135
	8 Neeroeteren [Voorshoven]	60	170
	9 » [Dorp]	30	100
	10 Opoeteren	25	130
	Total	482	1421
2° *Section Lille-St-Habert*	1 Lille-St-Hubert	60	196
Adminis. : M. Spaas.	2 Hamont	27	85
Reviseur : M. Nouters.	3 Achel	50	156
	4 Caulille [St-Joseph]	29	96
	5 Id. [Hostie]	28	94
	Total	194	627
3° *Section Neerpelt*	1 Neerpelt [Broeseind]	48	163
Administ. : M. Jochems.	2 Id. [Herent]	36	160
Reviseur : M. Spaas. Ad.	3 Overpelt [St-Joseph]	56	175
	4 Id. [St-Lambert]	31	120
	5 Exel	56	160
	Total	227	778
4° *Section Bocholt*	1 Bocholt [St-Antoine]	23	90
Administ. : M.Strijdhagen,	2 Id. [St-Laurent]	22	91
Reviseur : M. Spaas, Aug.	3 Id. [Creyel]	27	100
	4 Id. [Loozen]	19	66
	5 Gerdingen	25	116
	6 Reppel	32	92
	Total	148	555

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Le nombre de membres	Le nombre de vaches
5° *Section Brée*	1 Brée	30	120
	2 Op-Itter	20	68
Administ. : M. Geraets.	3 Tongerloo	40	174
Reviseur : M. Indekeu.	4 Gruitrode	44	152
	5 Ellicom	24	80
	6 Meeuwen	56	192
	7 Beeck	16	85
	8 Gruitrode [Solt]	28	100
	9 Op-Itter [Rooren]	12	62
	10 Beeck [St-Joseph]	14	80
	11 Bree ['t Hasselt]	20	90
	Total	304	1203
6° *Section Genck*	1 Genck [St-Isidore]	328	890
	2 Asch	60	160
Administ. : M. Houbent.	3 Niel	30	116
Revisexr : M. Olaerts.	4 Sutendael	68	180
	5 Op-Glabbeek	66	160
	6 Meeswijck	40	100
	7 Boorsheim	22	54
	8 Mechelen S-M	35	100
	9 Op-Grimby	46	104
	10 Stockheim	34	90
	11 Vucht	23	58
	Total	752	2012
7° *Section Helchteren*	1 Helchteren	28	116
	2 Linde-Peer	19	90
Administ. : M. Germanes	3 Groote-Brogel [Centre]	38	131
Reviseur : M. Elens.	4 Id. [Laar]	25	100
	5 Id. [Erpecom]	20	86
	6 Beeringen	12	60
	7 Hechtel	30	110
	8 Zonhoven	55	185
	9 Meldert	38	106
	10 Larum	25	100
	11 Oevel	24	90
	12 Vorselaar	30	85
	13 Roosbeek	60	150
	Total	404	1409
8° *Section Grand-Spauwen*	1 Grand-Spauwen	29	100
	2 Hoesselt	61	232
Administ M. Claessen.	3 Alt-Hoesselt	78	199
Reviseur : M. Jehaes.	4 Herderen	54	160
	5 Wintershoven	16	41
	6 Heur-le-Tiesche	20	70
	7 Diepenbeek	139	388
	8 Alken	20	58
	9 Montenaeken	22	69
	Total	439	1317
TOTAL GÉNÉRAL	Septante laiteries	2950	9322

La progression et quant au nombre de coopérateurs et quant au nombre des vaches a donc été considérable depuis l'origine.

III. — **Le mouvement des entrées et des sorties.**

Le tableau suivant nous donnera une idée du mouvement des entrées et des sorties dans la fédération laitière du Limbourg. Remarquons avec soin le peu d'importance des sorties relativement aux affiliations nouvelles.

ANNÉES	Nombre des laiteries fédérées	ENTRÉES ET SORTIES	
		Entrées	Sorties
1897-98	38	0	0
1898-99	54	16	0
1899-1900	61	9	2
1900-01	66	10	3
1901-02	70	10	2
Total	70	45	7

Les raisons pour lesquelles les laiteries quittent la fédération ne sont pas toujours connues. Le plus souvent, c'est parce qu'elles préfèrent vendre directement leurs produits sans passer par la minque fédérale de Hasselt. Notons qu'en 1900-01, les trois laiteries de Genck (PO, WG, et XX) se sont fusionnées pour se transformer, de laiteries à bras qu'elles étaient, en une seule laiterie à vapeur; c'est ce qui explique la triple sortie indiquée à cette date. La nouvelle société est du reste restée affiliée à la fédération.

CHAPITRE II.

Les opérations générales de la fédération.

Jusqu'ici, les efforts de la fédération ont été consacrés pour ainsi dire exclusivement à l'organisation, à la mise en train et au bon fonctionnement de la minque fédérale, et il faut reconnaître que le succès de cette entreprise est complet.

La fédération s'efforce actuellement de réaliser les autres parties de son programme. C'est ainsi qu'elle travaille à l'organisation de la vente collective des œufs et à la création d'un service complet d'inspection des laiteries fédérées. Ce dernier organisme entrera en activité dès que le conseil d'administration aura trouvé un titulaire ayant toute la compétence voulue. Un subside de 25 francs par laiterie inspectée sera alloué chaque année à la fédération par le Département de l'Agriculture.

Nous nous occuperons donc particulièrement des opérations effectuées par la minque fédérale de Hasselt et nous leur consacrerons le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Les opérations de la minque de Hasselt.

I. — Les ventes faites à la minque.

1° *La statistique générale des ventes.*

Le tableau suivant nous donnera la statistique générale des ventes effectuées à la minque de Hasselt pendant chacune des cinq premières années sociales.

Notons qu'en 1897-98, 1898-99, 1899-1900, l'année sociale commence le 1er mai pour finir le 30 avril, tandis qu'à partir de 1900-01, les exercices sociaux vont du 1er juillet au 30 juin. L'exercice 1899-1900 compte donc 14 mois.

Nature des opérations	1897-98	1898-99	1899-1900	1900-01	1901-02
Beurre envoyé [kil.]	109.999	219.692	381.874	410.402 1/2	441.146 1/2
Beurre racheté [kil.]	180	250	50	—	—
Beurre vendu : poids [kil.]	109.819	219.442	381,824	410.402 1/2	441.146 1/2
Beurre vendu : valeur [frs]	269.963,24	552.062,55	960.861,96	1.054.957,17	1.165.178,06

Le chiffre des affaires que fait la minque de Hasselt indique donc à toute évidence une activité sans cesse croissante.

Nous avons vu que l'exercice 1899-1900 avait duré 14 mois et avait fini au 30 juin au lieu du 30 avril. Le tableau suivant nous donnera la quantité de beurre envoyé à la minque par les laiteries fédérées à chacune de ces deux dates.

Date.	*Quantités.*
Fin avril.	323 708 kil.
Fin juin.	381.874 »

2° *Le relevé mensuel des ventes.*

Le tableau suivant nous donnera le relevé mensuel des ventes de beurre effectuées à la minque de Hasselt. Nous y voyons les quantités vendues, ainsi que le chiffre total des sommes que ces ventes ont produites.

MOIS	1897-98		1898-99		1899-1900		1900-01		1901-02	
	Quantités vendues	Valeur totale	Quantités vendues	Valeur totale	Quantités vendues	Valeur totale	Quantités vendues	Valeur totale	Quantités vendues	Valeur totale
	Kil.	Fr. Ces	Kil.	Fr. Ces	Kil.	Fr. Ces	Kil.	Fr. Ces	Kil.	Fr. Ces
Mai . . .	6163	12.145,60	14920	28.880,96	25239	50.059,50	»	»	»	»
Juin . . .	6281	12.806,07	15785	31.102,10	31186	65.896,60	(1) »	»	»	»
Juillet . .	7720	16.697,30	13870	28.555,50	28536	64.703,64	31527 1/2	72.681,82	39879	95.950,42
Août . . .	8595	20.733,05	15347	33.428,80	28977	75.319,47	33334	85.726,03	37068	102.704,65
Septembre .	9982	25.063,30	18345	48.188,65	25570 1/2	75.818,65	30460	78.479,33	37978	107.436,95
Octobre . .	10518	26.893,95	19971	54.353,76	31198 1/2	88.657,97	38072 1/2	102.568,07	42260	121.614,70
Novembre .	11255	28.304,30	19492	54.352,60	31090	84.439,11	38110 1/2	99.165,36	38986	103.007,74
Décembre .	8538	22.875,37	20120	59.617,77	24364 1/2	73.035,84	36374	104.025,32	36408	102.391,92
Janvier . .	9089	24.572,81	21220 1/2	58.691,08	27972 1/2	73.576,72	34703	96.215,54	34178	94.734,91
Février .	8834	24.589,51	19584	54.552,42	23185 1/2	63.927,12	29331	82.565,08	29303 1/2	86.764,71
Mars . . .	12415	31.381,30	21815 1/2	56.528,24	24436	63.350,11	29230	76.458,94	31087	87.185,16
Avril . . .	10429	23.900,70	19222	43.810,67	21954 1/2	54.429,70	31604	80.483,81	26865	67.676.40
Mai . . .	»	»	»	»	30179	61.640,98	38408 1/2	86.442,78	40149	88.817,30
Juin . .	»	»	»	»	27985 1/2	61.006,55	39247	90.145,09	46995	106.893,20
Totaux . .	109.819	269.963,26	219.692	552.062,55	381.874	960.861,96	410.402 1/2	1054.957,17	441.146 1/2	1.165.178,06

Le chiffre des affaires a donc plus que quadruplé en cinq années, non seulement quant aux quantités vendues, mais encore quant aux prix obtenus.

A partir de 1900-01, le commencement et la fin des exercices sociaux furent reculés de deux mois. Cette modification ne fut déterminée par aucune raison se rapportant à la marche de la société. Elle fut simplement l'œuvre de l'avocat chargé de rédiger les statuts lorsque la fédération se décida à prendre la forme de société coopérative.

(1) La nouvelle année sociale commence au 1er juillet.

3° *Le relevé des ventes effectuées par les laiteries fédérées.*

Le tableau suivant nous donne le relevé détaillé des ventes effectuées à la minque fédérale de Hasselt, par chacune des laiteries fédérées. Les chiffres de ventes sont indiqués en kilogrammes.

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Quantités de beurre vendu par laiteries				
		1897-98	1898-99	1899-1900	1900-01	1901-02
		KIL.	KIL.	KIL.	KIL.	KIL.
1re Section Molen-Beersel.	Molen-Beersel (C.) .	2608	4925	6575	4503	5125
	Idem (G. B.) .	4205	5985	7830	9952	14015
	Geystingen . . .	4690	6595	12468 1/2	17285	16178
	Ophoven (St-Isidore) .	1840	4851	6424	4344	3014 1/2
	Alden Eyck (Venne) .	2510	365	1305	250	1335
	Kinroy	1800	250	»	»	»
	Op-Oeteren . . .	»	3140	8324	8425	2840
	Heppeneert . . .	»	»	2785	7300	6164
	Eelen (De Toekomst) .	»	»		4222	9098 1/2
	Neeroeteren (Voorshen)	»	»		6648 1/2	3035
	Id. (Centre) .	»	»		110	900
	Kessenich . . .	»	»		»	260
2e Section Lille-St-Hubert.	Lille-St-Lambert . .	6580	9625	10980	10728	13710
	Hamont	2645	6520	7760	7599	6929
	Lommel	1395	2045	2746	2519	»
	Id. (St-Bernard).	»	160	13648 1/2	5265	»
	Achel	»	4631	12480	11445	11455
	Caulille (St-Joseph) .	»	6045	9775	9073	9115
	Id. (Hostie) .	»	»	»	»	3300
3e Section Neerpelt.	Neerpelt . . .	1970	2950	3199 1/2	2300	1650
	Overpelt (St-Lambert) .	3120	6305	9024	8130	8690
	Neerpelt (Herent) . .	»	1700	9940	7859	6705
	Overpelt (St-Joseph) .	»	5220	9590	7967	8013
	Exel	»	»	»	»	8785
4e Section Bocholt.	Bocholt (St-Antoine) .	625	3880	6504 1/2	6992	1780
	Id. (St-Laurent) .	1215	5837	7950	7590	5265
	Id. (Creyel) . .	3420	5660	7889 1/2	7860	8235
	Id. (Loozen) . .	3040	4140	5710	5380	5674
	Id, (Velthoven) .	2615	3090	2064 1/2	»	»
	Gerdingen . . .	2340	5199 1/2	6379 1/2	7353	7505
	Reppel	»	924	8903	9797	9525

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Quantités de beurre vendu par laiteries				
		1897-98	1898-99	1899-1900	1900-01	1901-02
5e Section Bree.	Bree	4165	6325	5854 1/2	5484	5405
	Op-Itter	4105	9134	11894	8155	4665
	Tongerloo	5385	4840	9815	11600	12150
	Gruitrode	4655	5550	6979 1/2	8113	11020
	Ellicom	305	4010	5834 1/2	5165	5475
	Beeck	2640	4550	5024 1/2	6029 1/2	5820
	Meeuwen	"	380	5415	5844	9835
	Solt (Gruitrode)	"	"	"	870	6760
	't Rooren (Opitter)	"	"	"	1615	2705
	Beeck (St-Joseph)	"	"	"	"	810
	Brée ('t Hasselt)	"	"	"	"	885
6e Section Genck.	Genck (P. O.)	3760	4620	8977 1/2		
	Id. (W. G.)	3005	4955	6260	28800	38320
	Id. (XX.)	"	5050	5215		
	Asch	5875	6170	7945	8758	7840
	Sutendael	4515	7765	8940	10740	8635
	Op-Glabbeek	5761	6741	11439	12741	13880
	Niel	"	3010	5995	6170	6145
	Boorsheim	"	1018 1/2	3925	2310	1929
	Bockryck	"	28	631	575	"
	Mechelen s/m.	"	"	1495	3569	2535
	Op-Grimby	"	"	4330	5110	4505
	Stockheim	"	"	365	1585	390
	Vucht	"	"	"	2960	1455
	Meeswyck	"	"	"	"	2859
7e Section Helchteren.	Helchteren	1850	5185	6670	5842	5750
	Linde-Peer	3095	5660	6740	5642	5675
	Grand-Brogel	2890	6495	8592 1/2	7275	7640
	Erpecom (Id.)	265	5480	9870	8398	8805
	Beeringen	650	1435	1810	350	1635
	Zonhoven	3235	3595	9315	11021	13558
	Hechtel	"	3740	6865	5018	3780
	Schoot	"	78	2770	"	"
	Vorst	"	"	90	"	"
	Larum	"	"	835	2649	3570
	Vorselaar	"	"	550	595	280
	Oevel	"	"	"	252	704
	Laar (Grand-Brogel)	"	"	"	3050	4309
	Roosbeeck	"	"	"	"	2680
	Beverloo	"	"	"	"	160
	Meldert	"	"	"	"	550
8e Section Grand-Spauwen.	Hoesselt	1350	2990	980	1580	360
	Grand Spauwen	1670	3945	4454	3635	"
	Alt-Hoesselt	1425	2335	8000	10035	7620
	Herderen	2780	4430	7310	4495	3080
	Heur-le-Tiexhe	"	145	1680	1330	885
	Genoelst-Elderen	"	200	"	"	"
	Wintershoven	"	"	3803 1/2	1920	2100
	St-Truiden	"	"	5000	8450	"
	Montenaeken	"	"	"	3655	660
	Rutten	"	"	"	2375	"
	Alken	"	"	"	"	3900
	Diepenbeek	"	"	"	"	31120
	Totaux	109.999	219.692	381.924	410.402 1/2	441.146 1/2

II. — Les prix obtenus à la minque.

1° *Les prix moyens obtenus.*

Le tableau suivant nous donnera une idée des prix moyens obtenus, chaque mois, à la minque de Hasselt, par kilogramme de beurre vendu. Notons que la moyenne générale de 1899-1900 est une moyenne de 14 mois.

MOIS	LES PRIX MOYENS					Les plus hauts prix en 1901-02
	1897-98	1898-99	1899-1900	1900-01	1901-02	
	FRCS	FRCS	FRCS	FRCS	FRCS	
Mai . .	1,97	1,93	1,99	---	---	---
Juin . .	2,04	1,97	2,11	---	---	---
Juillet. .	2,16	2,06	2,26	2,30 1/2	2.40 1/2	2,70
Août . .	2,41	2,18	2,60	2,57	2,77 1/2	3,00
Septembre .	2,51	2,62	2,92	2,57	2,82 1/2	3,05
Octobre .	2,56	2,72	2,84	2,70	2,88	3,30
Novembre .	2,51	2.79	2,71	2,60	2,64	2,80
Décembre .	2,68	2,96	3,00	2,86	2,81	3,06
Janvier .	2,70	2,76	2,63	2,77	2,77	3,02
Février .	2,80	2,78	2,75	2,82	2,89 3/10	3,08
Mars . .	2,52	2,60	2,59	2,61 1/2	2,80 1/2	2,92
Avril . .	2,29	2,27	2,48	2,55	2,52	2,76
Mai . .	---	---	2,14	2,25	2,21 2/10	2,31
Juin . .	---	---	2.28	2.30	2,27 1/2	2,50
Moyenne générale	2,46	2,51	2,57	2,57 1/2	2.64 1/10	—

La moyenne générale des prix suit une marche nettement ascendante, l'écart entre la moyenne de 1897-98 et celle de 1901-02 étant de 18 centimes environ. Les prix les plus hauts obtenus en 1901-02 étaient de 3 francs et 30 le kilo.

2° *Les plus hauts prix en 1901-02.*

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quels sont les prix les plus hauts qu'obtiennent les beurres vendus à la minque de Hasselt. Le tableau suivant nous renseignera complètement à ce sujet pour l'exercice 1901-02.

Jours de vente	Prix le plus haut	Jours de vente	Prix le plus haut	Jours de vente	Prix le plus haut	Jours de vente	Prix le plus haut	Jours de vente	Prix le plus haut	Jours de vente	Prix le plus huat
1 juillet	2,37	2 septembre	2,90	4 novembre	2,80	2 janvier	2,90	3 mars	2,90	1 mai	2,30
4 »	2,52	5 »	2,90	7 »	2,80	6 »	2,84	6 »	2,90	5 »	2,30
8 »	2,47	9 »	2,95	11 »	2.72	9 »	2,80	10 »	2,92	9 »	2,30
11 »	2,40	12 »	2,95	14 »	2,75	12 »	2,80	13 »	2,92	12 »	2,30
15 »	2.43	16 »	2,88	18 »	2,70	16 »	2,90	17 »	2,90	15 »	2,26
18 »	2,57	18 »	2,80	21 »	2,75	20 »	2,85	20 »	2,90	19 »	2,25
22 »	2,54	23 »	2,85	25 »	2,68	23 »	2,75	24 »	2,85	22 »	2,26
25 »	2,60	26 »	3,00	28 »	2,78	27 »	2,75	27 »	2,77	26 »	2,25
29 »	2,70	30 »	3,05			30 »	3,02	31 »	2,75	29 »	2,31
	2,70		3,05		2,80		3,02		2,92		2,31
1 août	3,00	3 octobre	3,04	2 décembre	2,69	3 février	3.07	3 avril	2,76	2 juin	2,26
5 »	2,95	7 »	3,20	5 »	2,72	6 »	3,02	7 »	2,76	5 »	2,35
8 »	2,78	10 »	3,30	9 »	2,90	10 »	3,08	10 »	2,75	9 »	2,33
12 »	2,82	14 »	3,15	12 »	2,90	13 »	3,05	14 »	2,75	13 »	2,40
16 »	2,90	17 »	3,06	16 »	2,90	17 »	3,05	17 »	2,60	16 »	2.50
19 »	2,94	21 »	2,90	19 »	3,00	20 »	3,05	21 »	2,45	19 »	2,40
22 »	2,84	24 »	2,86	23 »	3,05	24 »	3,00	24 »	2,45	23 »	2,40
26 »	2,90	28 »	2,85	26 »	3,06	27 »	2.92	28 »	2,38	26 »	2,28
29 »	3,00	31 »	2,80	30 »	2,90			»		30 »	2,26
	3,00		3,30		3,06		3,08		2,76		2,50

C'est donc en octobre que les prix les plus hauts ont été atteints avec frs. 3.30 le kilo. En septembre, en août, en décembre, en janvier en février, les meilleurs prix évoluent dans les environs de 3 frs.

3° *Les sommes payées aux laiteries.*

Les sommes provenant de la vente de beurre ne sont pas remises intégralement aux laiteries fédérées. On en retient une partie, soit sous forme

de retenue ordinaire, soit sous forme de retenue extraordinaire, pour les frais de gestion et d'administration et pour la constitution d'une certaine réserve. Le restant est remis aux laiteries intéressées, proportionnellement aux quantités de beurre que chacune d'elles a envoyées à la minque. Le tableau suivant nous indiquera le montant des sommes ainsi remises.

Années	Le beurre vendu		Les retenues		Sommes payées aux laiteries
	Quantités	Valeur	Ordinaires	Extraordinaires	
	kil.	frcs	frcs	frcs	frcs
1897-98	109,819	269,963.24	5;180.86	14,28	264,782.32
1898-99	219,442	552,062,55	7,855,73	12,38	544,206,82
1899-1900	381,824	960,861,96	10,757,18	2,70	950,104,78
1900-01	410,402 1/2	1,054,957,17	8,208,06	»	1,046,749,11
1901-02	441,146 1/2	1,165,178,06	8,822,93	»	1,156,355,13
Total	1,562,634	4,003,022,98	40,824,76	29,36	3.961,198,16

III. — **Les frais généraux.**

Le tableau suivant nous donnera le total et le détail des frais généraux pour chacune des cinq années sociales.

Années	TOTAL des frais généraux	Le détail des frais généraux				
		Traitement du directeur et de l'agent	Salaire des ouvriers	Imprimés et Registres	Frais de bureau	Divers
	frcs	frcs	frcs	frcs	frcs	frcs
1897-98	3,581,97	1,800,00	822,86	130,10	145,75	686,26
1898-99	4,673,63	2,570,00	698,50	270.30	284,50	850,33
1899-1900	5,988,56	3,330,00	996,50	285,40	379,50	997.16
1900-01	6,808,87	3,500,00	842,00	287,20	398,97	1,780,70
1901-02	5,877,91	3,500,00	1,051,50	264,10	286,20	776,11
Total	26,933,94	14,700,00	4,411,36	1,237,10	1,494,92	5,090,56

Ce sont les retenues soit ordinaires, soit extraordinaires, qui permettent à la minque d'assurer son service des frais généraux. Le superflu constitue les excédents ou boni dont nous allons immédiatement parler.

IV. — Les excédents ou boni et leur répartition.

§ I. — LE TOTAL DES EXCÉDENTS.

Les excédents ou boni se composent du montant total des retenues, diminué des frais généraux. Le tableau suivant nous indiquera le chiffre des excédents pour chacun des cinq premiers exercices sociaux.

Années	Les retenues			Les frais généraux	Les excédents ou boni
	Ordinaires	Extra-ordinaires	Total		
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1897-98	5.180.86	14.28	5.195.14	3.584.97	1.640.35
1898-99	7.855.73	12.38	7.869.11	4.673.63	3.194.48
1899-1900	10.757.18	2.70	10.759.88	5.988.56	4.771.32
1900-01	8.208.06	—	8.208.06	6.808.87	1.399.19
1901-02	8.822.93	—	8.822.93	5.877.91	2.945.02
Total . .	40.824.76	29.36	49.854.12	26.933.94	13.950.36

§ II. — LA RÉPARTITION GÉNÉRALE DES EXCÉDENTS.

Pendant les deux premiers exercices sociaux, une partie des excédents bruts, soit 10 francs par laiterie fédérée, étaient versés dans la caisse fédérale à titre de cotisation, et le reste, formant l'excédent net, était réparti entre les différentes laiteries au prorata des quantités de beurre que chacune d'elles avaient envoyées à la minque. Mais à partir de l'exercice 1899-1900, les bases de la répartion ont été modifiées comme suit : 5 % vont d'abord à la réserve ; 10 francs par laiterie vont alors à la caisse fédérale et le reste, soit l'excédent net, est réparti entre les laiteries au prorata du chiffre de leurs envois à la minque.

Années	Le Total des excédents	La répartition générale des excédents		
		Cotisations fédérales	Réserve	Sommes remises aux laiteries
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
1897-98	1640.35	358.65	—	1281.70
1898-99	3194.48	436.90	—	2757.58
1899-1900	4771.32	558.78	238.56	3973.98
1900-01	1399.19	600.00	69.96	729.23
1901-02	2945.02	602.70	147.25	2195.07
Total . .	13.950.36	2557.03	455.77	10.937.56

Notons qu'en 1900-01, l'excédent net, soit 729,23 francs a été exceptionnellement versé à la réserve afin de donner à celle-ci toute l'ampleur nécessaire.

Nous allons voir maintenant en détail comment l'excédent net a été réparti entre les différentes laiteries fédérées.

§ III. — LA RÉPARTITION DES EXCÉDENTS NETS ENTRE LES LAITERIES FÉDÉRÉES.

1° *La répartition des excédents en 1897-98.*

Le tableau suivant nous donne la répartition des excédents pour l'exercice 1897-98. Le coefficient de répartition était 1.4072 %.

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Quantités de beurre vendu	Les parts d'excédents		
			Les excédents bruts	Cotisation annuelle	Les excédents nets
		KIL.	F. C.	F. C.	F. C.
1re section Molen-Beersel.	1 Aldeneyck «Gremelsloo»	2510	35,28	10,00	25.28
	2 Geystingen	4690	65,92	»	55.92
	3 Groote-Beersel «Molen-Beersel»	4205	59,11	»	49,11
	4 Kinroy	1800	25,30	»	15,30
	5 Molen-Beersel «Centre»	2608	36,65	»	26,65
	6 Ophoven	1840	25,86	»	15,86
2e section Lille-St-Hubert	1 Hamont	2645	37,17	10,00	27,15
	2 Lille-St-Hubert	6580	92,49	»	82,49
	3 Lommel	1395	19,59	»	9,59
	4 Overpelt	3120	43,85	»	33,85
	5 Neerpelt	1970	27,69	»	17,69
3e section Bocholt	1 Gerdingen	2340	32,89	10,00	22,89
	2 Bocholt «Kreyel»	3420	48,07	»	38,07
	3 Loozen «Bocholt»	3040	42,73	»	32,73
	4 Bocholt «St-Laurent»	1215	17,08	»	7,08
	5 Id. «Velthoven»	2615	36,75	»	26,75
	6 Id. «St-Antoine»	625	8,78	0,00	8,78
4e section Bree	1 Beeck	2640	37,11	10,00	27,11
	2 Gruitrode	4655	65,43	»	55,43
	3 Bree	4165	58,54	»	48,54
	4 Op-Itter	4105	57,70	»	47,70
	5 Tongerloo	5385	75,68	»	65,68
	6 Ellicom	305	4,28	0,00	4,28
5e section Genck	1 Asch	5875	82,57	10,00	72,57
	2 Genck «W. G.»	3005	42,24	»	32,24
	3 Genck «P. O.»	3760	52,85	»	42,85
	4 Op-Glabbeek	5761	80,96	»	70,96
	5 Sutendael	4515	63,45	»	53,45
6e section Helchteren	1 Groote-Brogel	2890	40,62	10,00	30,62
	2 Helchteren	1850	26,00	»	16,00
	3 Linde-Peer	3095	43,50	»	33,50
	4 Zonhoven	3235	45,87	»	35,87
	3 Beeringen	650	9,13	9.13	—
	4 Erpecom	265	3,72	0,00	3,72
7e section Grand-Spauwen	1 Alt. Hoesselt	1425	20,03	10,00	10,03
	2 Grand-Spauwen	1670	23,47	»	13,47
	3 Herderen	2780	39,08	»	29,08
	4 Hoesselt	1350	18.97	»	8.97
	Claes 1/8 pour cent	—	93,94	—	93,94
	Total	109999	1640,35	349,13	1291,22
	Beurre racheté	180	—	—	—
	Total	109819	1640,35	349,13	1291,22
				1640,35 frs.	

2° *La répartition de l'excédent en 1898-99.*

Le tableau suivant nous donnera le détail de la répartition de l'excédent pour l'exercice 1898-99. Le coefficient de répartition était 1.4545 %.

LES SECTIONS		LES LAITERIES	Quande beurre vendu	Les parts d'excédents: Les excédents bruts	Les parts d'excédents: Cotisations annuelles	Les parts d'excédents: Les excédents nets	REMARQUES
			KIL.	F. C.	F. C.	F. C.	
1re Section Molen-Beersel	1	Aldeneyck «Gremelsloo»	365	5.30	5.30	»	
	2	Geystingen	6595	95.79	10.00	85.79	
	3	Kinroy	250	3.63	3.63	»	A cessé d'envoyer du beurre
	4	Molen-Beersel «Centre»	4925	71.53	10.00	61.53	
	5	Id. Grootbeersel	5985	86.93	id.	76.93	
	6	Ophoven	4851	70.46	id.	60.46	
	7	Opoeteren	3140	45.61	id.	35.61	
2e section Lille-St-Hubert	1	Achel	4631	67.26	5.83	61.43	Entrée en octobre.
	2	Hamont	6520	94.70	10.00	84.70	
	3	Lille-St-Hubert	9665	140.37	id.	130.37	
	4	Caulille	6045	87.80	7.50	80.30	Entrée en août
	5	Neerpelt	2950	42.85	10.00	32.85	
	6	Id. «Herent»	1700	24.69	2.50	22.19	Entrée en février
	7	Lommel	2045	29.70	10.00	19.70	
	8	Id. St-Bernard	160	2.32	0.83	1.49	Entrée en avril
	9	Overpelt «St-Lambert»	6305	91.57	10.00	81.57	
	10	Id. «St-Joseph»	5220	75.82	7.50	68.32	Entrée en août
3e section Bocholt	1	Bocholt «St-Antoine»	3880	56.35	10.00	46.35	
	2	Id. «Creyel»	5660	82.21	id.	72.21	
	3	Id. «St-Laurent»	5837	84.78	id.	74.78	
	4	Id. «Loozen»	4140	60.13	id.	50.13	
	5	Id. «Velthoven»	3090	44.88	id.	34.88	
	6	Gerdingen	5199,5	75.51	id.	65.51	
	7	Reppel	924	13.42	1.66	11.76	Entrée en mars.
4e section Bree	1	Beeck	4550	66.08	10.00	56.08	
	2	Bree	6525	91.86	id.	81.86	
	3	Ellicom	4010	58.24	id.	48.24	
	4	Gruitrode	5550	80.61	id.	70.61	
	5	Meeuwen	380	5.52	5.52	»	
	6	Op-Itter	9134	132.66	10.00	122.66	
	7	Tongerloo	4840	70.30	id.	60.30	
5e section Genck	1	Asch	6170	89.62	10.00	79.62	
	2	Boorsheim	1018,5	14.79	5.00	9.79	Entrée en novembre
	3	Bockryck	28	0.41	0.41	»	
	4	Genck «W. G.»	4955	71.97	10.00	61.97	
	5	Id. «P. O.».	4620	67.97	id.	57.10	
	6	Id. «X. X.»	5050	73.35	id.	63.35	
	7	Niel-lez-Asch	3010	43.72	6.66	37.06	Entrée en septembre
	8	Op-Glabbeek	6741	97.91	10.00	87.91	
	9	Sutendael	7765	112.78	id.	102.78	
6e section Helchteren	1	Beeringen	1435	20.84	10.00	10.84	
	2	Erpecom «Grd-Brogel»	5480	79.59	id.	69.59	
	3	Grand-Brogel «Centre»	6495	94.34	id.	84.34	
	4	Hechtel	3740	54.32	5.00	49.32	Entrée en novembre
	5	Helchteren	5185	75.31	10.00	65.31	
	6	Linde-Peer	5660	82.21	id.	72.21	
	7	Zonhoven	3595	52.21	id.	42.21	
	8	Schoot «Tessenderloo»	78	1.13	0.83	0.30	Entrée en avril
7e section Grand-Spauwen	1	Alt-Hoesselt	2335	33.92	10.00	23.92	
	2	Genoelst-Elderen	200	2.91	2.91	»	A cessé d'envoyer du beurre.
	3	Grand-Spauwen	3945	57.30	10.00	47.30	
	4	Herderen	4430	64.34	id.	54.34	
	5	Hoesselt	2990	43.43	id.	33.43	
	6	Heur-le-Tiexhe	145	2.10	1.66	0.44	Entrée en mars
		Totaux	219942	3194.48	436.90	2757,58	
		Racheté	250		3194.48		
		Bénéfice	219692 k				

3° *La répartition de l'excédent en 1899-1900.*

Le tableau suivant nous donnera le détail de la répartition des excédents pour l'exercice 1899-1900. Le coefficient de répartition était 1.1868 %.

LES SECTIONS		LES LAITERIES	Quantités de beurre vendu	Les parts d'excédents			REMARQUES
				Les excédents bruts	Cotisations annuelles	Les excédents nets	
			KIL.	F. C.	F. C.	F. C.	
1re Section Molen-Beersel.	1	Aldeneyck (Gremelsloo)	1305	15.48	10.00	5.48	
	2	Geystingen	12468 1/2	147.97	10.00	137.97	
	3	Heppeneert	2785	33.05	4.15	28.95	Entrée au 25 janv. 1900.
	4	Molen-Beersel (C.)	6575	78.03	10.00	68.03	
	5	Idem (G. B.)	7830	92.93	10.00	82.93	
	6	Ophoven	6424	76.24	10.00	66.24	
	7	Op-Oeteren	8324	98.79	10.00	88.79	
2e Section Lille-St-Hubert.	1	Achel	12480	148.01	10.00	138.01	
	2	Caulille	9775	116.01	10.00	106.01	
	3	Hamont	7760	92.10	10.00	82.10	
	4	Lille-St-Hubert	10980	130.31	10.00	120.31	
3e Section Neerpelt.	1	Neerpelt (Herent)	9940	117.97	10.00	107.97	
	2	Lommel (Centre)	2746	32.59	10.00	22.59	
	3	id (St-Bernard)	13648 1/2	161.97	10.00	151.97	
	4	Neerpelt	3199 1/2	37.97	10.00	27.97	
	5	Overpelt (St-Lambert)	9024	107.10	10.00	97.10	
	6	Overpelt (St-Joseph)	9590	113.81	10.00	103.81	
4e Section Bocholt.	1	Bocholt (St-Antoine)	6504 1/2	77.19	10.00	67.19	
	2	Id. (Creyel)	7889 1/2	93.63	10.00	83.63	
	3	Id. (St-Laurent)	7950	94.35	10.00	84.35	
	4	Id. (Loozen)	5710	67.77	10.00	57.77	
	5	Id, (Velthoven)	2064 1/2	24.50	10.00	14.50	N'envoie plus de beurre.
	6	Gerdingen	6379 1/2	75.71	10.00	65.71	
	7	Reppel	8903	105.66	10.00	95.66	
5e Section Bree.	1	Beeck	5024 1/2	59.62	10.00	49.62	
	2	Bree	5854 1/2	69.47	10.00	59.47	
	3	Gruitrode	6979 1/2	82.83	10.00	72.83	
	4	Ellicom	5834 1/2	69.24	10.00	59.24	
	5	Meeuwen	5415	64.27	10.00	54.27	
	6	Op-Itter	11894	141.16	10.00	131.16	
	7	Tongerloo	9815	116.48	10.00	106.48	
6e Section Genck.	1	Asch	7945	94,29	10.00	84.29	
	2	Boorsheim	3925	46.58	10.00	36 58	
	3	Bockryck	631	7.49	7.49	—	
	4	Genck (P. O.)	8977 1/2	106.54	10.00	96.54	
	5	Id. (W. G.)	6260	74.29	10.00	64.29	
	6	Id. (XX.)	5215	61.89	10.00	51.89	
	7	Mechelen s/m.	1495	17.74	5.81	11.93	Entrée au 23 nov. 1899.
	8	Niel-lez-Asch	5995	71.14	10.00	61.14	
	9	Op-Glabbeek	11439	135.75	10.00	125.75	
	10	Op-Grimby	4330	51,39	9.14	42.25	Id. 31 juillet 1899.
	11	Stockheim	365	4.33	1.68	2.65	Id. 14 mai 1900.
	12	Sutendael	8940	106.10	10.00	96.10	
7e Section Helchteren.	1	Beeringen	1810	21,48	10.00	11.48	
	2	Grand-Brogel	8592 1/2	101.97	10.00	91.97	
	3	Erpecom	9870	117.14	10.00	107.14	
	4	Hechtel	6865	81.47	10.00	71.47	
	5	Helchteren	6670	79.16	10.00	69.16	
	6	Larum (Gheel)	835	9.91	4.15	5.76	Id. 29 janv. 1900.
	7	Linde-Peer	6740	79.99	10.00	69.99	
	8	Schoot (Tessenderloo)	2770	32.87	10.00	22.87	
	9	Vorst	90	1.07	1.07	—	
	10	Vorselaar	550	6.53	1.68	4.85	Id. 3 mai 1900.
	11	Zonhoven	9315	110.55	110.55	100.55	
8e Section Grand-Spauwen.	1	Alt-Hoesselt	8000	94.94	10.00	84.94	
	2	Grand Spauwen	4454	52.86	10.00	42.86	
	3	Herderen	7310	86.75	10.00	76.75	
	4	Hoesselt	980	11.63	10.00	1.63	
	5	Heur-le-Tiexhe	1680	19.94	10.00	9.94	
	6	St-Trond	5000	59.34	10.00	49.34	
	7	Wintershoven	3803 1/2	45.13	10.00	35.13	
Totaux		61 Laiteries	381924	4532.47	558.49	3973,98	
		Racheté	50				
		Vendu	381874		4532.47		

4° *La répartition de l'excédent en 1901-02.*

Ainsi que nous l'avons vu, l'excédent de l'exercice 1900-01 n'a pas été réparti entre les laiteries fédérées, mais versé à la réserve. Mais la répartition des excédents s'est de nouveau faite en 1901-02. Le tableau suivant nous en donnera le détail Le coefficient de répartition était 0.6342 %.

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Les quantités de beurre vendu	Les parts d'excédents			OBSERVATIONS
			Les excédents bruts	Cotisations annuelles	Les excédents nets	
		kil.	frcs	frcs	frcs	
1re section Molen-Beersel	1 Molenbeersel [Centre]	5125	32,50	10,00	22.50	
	2 » [Grootbeersel]	14015	88.88	10,00	78.88	
	3 Geystingen	16178	102.60	10.00	92.60	
	4 Ophoven [St-Isidore]	3014 1/2	19.12	10.00	9.12	
	5 Aldeneyck [Gremelsloo]	1335	8.47	8.47	—	
	6 Heppeneert [Maeseyck]	6164	39.10	10.00	29.10	
	7 Eelen [De Toekomst]	9098 1/2	57.70	10.00	47.70	
	8 Neeroeteren [Voorshoven]	3035	19.25	10.00	9.25	
	9 » [Centre]	900	5.71	5.71	—	
	10 Opoeteren	2840	18.01	10.00	8.01	
	11 Kessenich	260	1.65	1.65	—	
2e section Lille-St-Hubert	1 Lille-St-Hubert	13710	86.95	10.00	76.95	
	2 Hamont	6929	43.94	10.00	33.94	
	3 Achel	11455	72.65	10.00	62.65	
	4 Caulille [St-Joseph]	9115	57.81	10.00	47.81	
	5 Id. [Hostie]	3300	20.93	8.40	12.53	Entrée août 1901
3e section Neerpelt	1 Neerpelt [Broeseind]	1650	10.46	10 00	0.46	
	2 Id. [Herent]	6705	42.52	10.00	32.52	
	3 Overpelt [St-Joseph]	8013	50.82	10.00	40.82	
	4 Id. [St-Lambert]	8690	55.11	10.00	45.11	
	5 Exel	8785	55.72	7.56	48.16	Entré en octobre 1901
4e section Bocholt	1 Bocholt [St-Antoine]	1780	11.29	10.00	1.29	
	2 Id. [St-Laurent]	5265	33.39	10.00	23.39	
	3 Id. [Creyel]	8235	52.23	10.00	42.23	
	4 Id. [Loozen]	5674	35,99	10.00	25.99	
	5 Gerdingen	7505	47.60	10.00	37.60	
	6 Reppel	9525	60.41	10.00	50.41	

LES SECTIONS	LES LAITERIES	Les quantités de beurre vendu	Les parts d'excédents: Les excédents bruts	Cotisations annuelles	Les excédents nets	OBSERVATIONS
5e section Bree	1 Brée	5405	34.28	10.00	24.28	
	2 Op-Itter	4665	29.59	10.00	19.59	
	3 Tongerloo	12150	77.06	10.00	67.06	
	4 Gruitrode	11020	69.89	10.00	59.89	
	5 Ellicom	5475	34.72	10.00	24.72	
	6 Meeuwen	9835	62.37	10.00	52.37	
	7 Beeck	5820	36.91	10.00	26.91	
	8 Gruitrode [Solt]	6760	42,87	10.00	32.87	
	9 Op-Itter [Rooren]	2705	17.16	10.00	7.16	
	10 Beeck [St-Joseph]	810	5.14	1.68	3.46	Entrée le 9 mai 1902.
	11 Bree ['t Hasselt]	885	5.61	1.68	3.93	Entrée 24 avril 1902.
6e section Genck	1 Genck [St-Isidore]	38320	243.03	10.00	233.03	
	2 Asch	7840	49.72	10.00	39.72	
	3 Niel	6145	38.97	10.00	28.97	
	4 Sutendael	8635	54.76	10.00	44.76	
	5 Op-Glabbeek	13880	88.03	10.00	78.03	
	6 Meeswijck	2859	18.13	8.40	9,73	Entrée août 1901.
	7 Boorsheim	1929	12.24	10.00	2.24	
	8 Mechelen S-M	2535	16.08	10.00	6.08	
	9 Op-Grimby	4505	28.57	10.00	18.57	
	10 Stockheim	390	2.47	2.47	—	
	11 Vucht	1455	9.23	9.23	—	
7e section Helchteren	1 Helchteren	5750	36.47	10.00	26.47	
	2 Linde-Peer	5675	35.99	10.00	25.99	
	3 Groote-Brogel [Centre]	7640	48.45	10.00	38.45	
	4 Id. [Laar]	4309	27.33	10.00	17.33	
	5 Id. [Erpecom]	8805	55.84	10.00	45.84	
	6 Beeringen	1635	10.37	10.00	0.37	
	7 Hechtel	3780	23·97	10.00	13.97	
	8 Zonhoven	13558	85.98	10.00	75.98	
	9 Meldert	550	3.39	3.49	—	
	10 Larum	3570	22.64	10.00	12.64	
	11 Oevel	704	4.47	4.47	—	
	12 Vorselaar	280	1.78	1.78	—	
	13 Roosbeek	2680	17.00	0.84	16.16	Entrée 2 juin 1902.
	14 Beverloo	160	1.01	1.01	—	Entrée juin 1902.
8e section Grand-Spauwen	1 Hoesselt	360	2.28	2.28	—	
	2 Alt-Hoesselt	7620	48.33	10.00	38.33	
	3 Herderen	3080	19.53	10.00	9.53	
	4 Wintershoven	2100	13.32	10.00	3.32	
	5 Heur-le-Tiesche	885	5.61	5.61	—	
	6 Diepenbeek	31120	197,36	10.00	187.36	Entrée juillet 1901.
	7 Alken	3900	24.73	3.78	30.95	Entrée le 10 février 1902.
	8 Montenaeken	660	4.19	4.19	—	
	Totaux	441146 $\frac{1}{1}$	2797.77	602.70	2195.00	
				2797.77 frs.		

V. — **Les comptes spéciaux de la minque.**

1° *Les recettes et les dépenses en 1897-98.*

Le tableau suivant nous donnera le détail des recettes et des dépenses pour l'exercice 1897-98.

LES RECETTES	FR.	LES DÉPENSES	FR.
1° Produit de la vente du beurre	269.963.26	1° Sommes payées aux laiteries pour beurre.	264.782.32
2° Produit des paniers	645.65	2° Sommes payées aux laiteries pour paniers	645.65
3° Les retenues extra-ordinaires	14.38	3° Salaire des ouvriers	822.86
4° Les amendes. . .	30.00	4° Traitement du directeur et de l'agent.	1.800.00
		5° Dépenses diverses .	962 00
Total . .	270.653 29	Total . .	269.012.94

Les recettes et les dépenses s'équilibrent donc comme suit :

Recettes.	270.653.29
Dépenses	269.012.94
Excédent	1.640.35

2° *Les recettes et les dépenses en 1898-99.*

Les recettes et les dépenses se répartissent de la manière suivante pour l'exercice 1898-99.

LES RECETTES	FR.	LES DÉPENSES	FR.
1° Produit de la vente du beurre	552.062.55	1° Sommes payées aux laiteries pour beurre	544.206.82
2° Les retenues extra-ordinaires	12.38	2° Salaire des ouvriers	698.50
		3° Autres frais . . .	3.975.13
Total . .	552.074.93	Total . .	548.880.45

Les recettes et les dépenses s'équilibrent donc comme suit :

Recettes.	552.074.93
Dépenses	548.880.45
Excédent	3.194.48

3° *Les recettes et les dépenses en 1899-1900.*

Le tableau suivant nous donnera maintenant le détail des recettes et des dépenses pour l'exercice 1899-1900.

LES RECETTES		LES DÉPENSES	
	FR.		FR.
1° Produit de la vente du beurre	960.861.96	1° Sommes payées aux laiteries pour beurre	950.104.78
2° Retenues extraordinaires	2.70	2° Salaire des ouvriers	996.50
		3° Autres dépenses .	4.992 06
Total . .	960.864.66	Total . .	956.093.34

Les recettes et les dépenses s'équilibrent donc comme suit :

Recettes.	960.864.66
Dépenses	956.093.34
Excédent	4.771.32

4° *Les recettes et les dépenses en 1900-01.*

Les recettes et les dépenses s'établissent comme suit pour l'exercice 1900-01.

LES RECETTES		LES DÉPENSES	
	FR.		FR.
Produit de la vente du beurre	1.054.947.46	1° Remis aux laiteries pour beurre . . .	1.046.749.11
		2° Salaire des ouvriers	842.00
		3° Autres dépenses .	5.967.16
Total . .	1.054.957.46	Total . .	1.053.558.27

Les recettes et les dépenses s'équilibrent donc comme suit :

Recettes.	1.054.957.45
Dépenses	1.053.558.27
Excédent	1.399.19

5° *Les recettes et les dépenses en 1901-1902.*

Voyons, enfin, comment se répartissent les recettes et les dépenses pendant l'exercice 1901-02.

LES RECETTES		LES DÉPENSES	
	FR.		FR.
Produit de la vente du beurre	1.165.178.06	1° Remis aux laiteries pour beurre . . .	1.156.355.13
		2° Salaire des ouvriers	1.051.50
		3° Autres dépenses .	4.826.41
Total . .	1.165.178.06	Total . .	1.162.233.04

Les recettes et les dépenses s'équilibrent donc comme suit :

Recettes.	1.165.178.06
Dépenses	1.162.233.04
Excédent	2.945.02

CHAPITRE IV.

Les comptes et les bilans de la fédération.

Après avoir donné les comptes particuliers de la minque fédérale de Hasselt, il nous reste à publier les comptes et les bilans de la fédération. Les tableaux suivants nous renseigneront complètement à ce sujet.

I. — Le compte et le bilan de l'exercice 1897-98.

1° *Le compte des recettes et des dépenses.*

LES RECETTES		LES DÉPENSES	
	FR.		FR.
1. Recettes au 30 avril 1898 : Droits d'entrée. .	1.140,00	1. Frais de 1er établissement	475,95
2. Les exédents de la minque.	1.640,35	2. Imprimés et frais d'administration.	119,96
Total .	2.780,35	Total .	595,91

BALANCE :

Recettes.	2.780.35 Frs.
Dépenses	595.91 »
Boni	2.184 44 Frs.

2° *Le bilan.*

ACTIF		PASSIF	
	FR.		FR.
1. Encaisse au 30 avril .	2.184,44	1. Capital social. . . .	760,00
2. Mobilier, matériel . .	400,57	2. Bénéfices :	
3. Cotisations dûes. . .	359,43	*a*) provenant de la caisse fédérale 544.09	
		b) l'excédent de la minque. . . 1.640.35	2.184,44
Total .	2.944,44	Total .	2.944,44

3° *Répartition des bénéfices.*

1° Cotisations à la caisse fédérale . . .	358.65 Frs.
2° A la réserve, l'excédent de la caisse .	544.09 »
3° Excédent à répartir entre les membres	1 281.70 »
Total . . .	2,184.44 Frs.

II. — Le compte et le bilan de l'exercice 1898-99

1° *Le compte des recettes et des dépenses.*

LES RECETTES	FR.	LES DÉPENSES	FR.
1. Encaisse au 30 avril 1898	2.184,44	1. Jetons de présence. .	250,00
2. Droits d'entrée . . .	440,00	2. Traitement du secrétaire	50,00
3. Les excédents de l'exercice 1898-99	3.194,48	3. Imprimés, dépenses diverses	300,00
		4. Frais d'administration	83,35
		5. Répartition nette . .	1.281.70
Total .	5.818,92	Total .	1.965,05

BALANCE :

Recettes	5818.92 Frs.
Dépenses.	1965.05 »
Boni	3853.87 »

2° *Le bilan.*

ACTIF	FR.	PASSIF	FR.
1. Encaisse au 30 juin 1899	3,853,87	1. Capital social. . . .	1.060,00
2. Mobilier, matériel . .	623,10	2. Réserve antérieure. .	544,09
3. Cotisations dûes. . .	436,90	3. Bénéfices	
		a) provenant de la caisse fédérale 115.30	
		b) provenant des excédents de la minque. . . . 3.194.48	3.309,78
Total .	4.618,37	Total .	4.913,87

3° *Répartition des bénéfices.*

1° Cotisations à la caisse fédérale	436.90 Frs.
2° Réserve : l'excédent de la caisse fédérale	115.30 »
3° A répartir entre les membres	2.757.58 »
Total . . .	3.309,78 »

III. — Le compte et le bilan de l'exercice 1899-1900.

1° *Le compte des recettes et des dépenses.*

LES RECETTES	FR.	LES DÉPENSES	FR.
1. En caisse au 1 juillet 1899 :		1. Jetons de présence. .	230,00
a) encaisse fédérale 659.39		2. Traitement du secrétaire	50,00
b) cotisations annuelles 436.09		3. Révision des statuts, honoraires d'avocat, etc.	150,00
c) répartition nette 2.757.58	3.853,06	4. Action pour la construction d'un pavillon à l'exposition de Paris. .	100,00
2. Parts sociales . . .	80,00	5. Imprimés, registres, statuts, etc.	153,59
3. Droits d'entrée . . .	40,00	6. Frais d'administration.	59,20
4. Autres recettes . . .	9,18	7. Répartition nette . .	2.757,58
5. Les excédents (1899-1900	4.771,32		
Total .	8.753,56	Total .	3.500,37

BALANCE :

Recettes.	8.753 56 Frs.
Dépenses	3.500.37 »
Boni	5.253.19 Frs.

2° *Le bilan.*

ACTIF	FR.	PASSIF	FR.
1. En caisse au 30 juin 1900	5.253,19	1. Capital social. . . .	1.140,00
2. Mobilier, matériel . .	581,51	2. Réserves antérieures .	481,87
3. Cotisations dûes. . .	558,49	3. Excédents bruts. . .	4.771,32
Total .	6 393,19	Total .	6.393,19

3° *Répartition des bénéfices.*

1° Cotisations à la caisse fédérale . . .	558.78 Frs.
2° Réserve 5 °/₀ du bénéfice	238.56 »
3° Excédents à répartir entre les membres	3.973 98 »
Total . . .	4.771.32 Frs.

IV. — Le compte et le bilan de l'exercice 1900-1901.

1° *Le compte des recettes et des dépenses.*

LES RECETTES	FR.	LES DÉPENSES	FR.
1. En caisse au 1 juillet 1900		1. Jetons de présence .	390.00
a) encaisse fédérale 481.87		2 Traitement du secrétaire	50,00
b) cotisations . 558.78	5.253,19	3. Dépenses diverses . .	51,40
c) répartition y compris la réserve 4212.54		4. Répartition	3.974,27
		5. 5 °/o de l'excédent à la réserve	238,56
2. Parts sociales . . .	80,00		
3. L'excédent de l'exercice 1900-01	1.399,19		
Total .	6.732,38	Total .	4.704,23

BALANCE :

Recettes.	6.732.38 Frs.
Dépenses	4.704.23 «
Boni . .	2.028.15 Frs.

2° *Le bilan.*

ACTIF	FR.	PASSIF	FR.
1. Encaisse au 1 juillet 1901	2.028,15	1. Capital social. . . .	1.220,00
2. Mobilier-matériel . .	620,00	2. Réserve antérieure :	
3. Dépôt à la Caisse d'Epargne	238,56	*a*) Excédent des recettes sur les dépenses . . . 481.87	
4. Cotisations dûes . .	600,00	*b*) 5 °/o des excédents de la minque 238.56	720.43
		3. Bénéfices :	
		a) provenant de la caisse fédérale 147.09	
		b) provenant des excédents de la minque. . . . 1.399.19	1,546,28
Total .	3.486,71	Total .	3.486,28

3° *Répartition des bénéfices.*

1° Cotisations à la caisse fédérale .... 600.00 Frs.
2° Réserve :
a) Provenant de la caisse fédérale .... 147.09 »
b) 5 % des excédents de la minque .... 69.96 »
3° Répartion (1) .... 729.23 »
Total ... 1.546.28 Frs.

V. Le compte et le bilan de l'exercice 1901-02.

1° *Le compte des recettes et des dépenses.*

RECETTES		FR.	DÉPENSES	FR.
1. Encaisse au 1 juillet 1901 :			1. Jetons de présence. .	215,00
a) Caisse fédérale	628.96		2. Traitement du secrétaire	50,00
b) Cotisations (1900-01)	600.00		3. Réunions des sections.	34,00
c) Part de l'excédent destiné à la réserve. . . .	799.23	2.028,19	4. Imprimés, correspondance, dépenses diverses	105,39
2. Parts sociales . . .		200,00	5. Versé à la réserve : *a)* 5 % de l'excédent brut, ...	69,96
3. L'excédent de l'exercice 1901-1902		2.945,02	*b)* L'excédent net de 1900-01	729,00
			6. Versé à la caisse d'Epargne	600,00
Total .		5.173,21	Total .	1 803,35

BALANCE :

Recettes ..... 5.173.21 Frs.
Dépenses .... 1,803.35 »
Boni .... 3.369.86 Frs.

(1) L'assemblée générale décida de verser à la réserve les 729.23 frs qui devaient se répartir entre les laiteries fédérées.

2° *Le bilan.*

ACTIF	FR.	PASSIF	FR.
1. Encaisse au 1 juillet 1902	3.369,86	1. Capital social. . . .	1.400.00
2. Mobilier, matériel . .	797,30	2. Réserve antérieure. .	1.666,71
3. Avoir a la caisse d'épargne { 308.52 / 1 329.00	1.637,52	3. Bénéfices : *a*) provenant de la caisse fédérale 395.65 *b*) provenant des excédents de la minque. . . . 2.945.02	3.340.67
4. Cotisations dûes. . .	602.70		
Total .	6,407,38	Total .	6.407,38

3° *Répartition des bénéfices.*

1° Cotisation fédérale	602.70	Frs.
2° Réserve		»
a) L'excédent de la caisse fédérale	395,65	»
b) 5 °/₀ de l'excédent de la minque	147.25	»
3° A répartir entre les membres	2.195.07	»
Total . . .	3.340.67	Frs.

La réserve était donc au début de l'exercice 1902-03 de 2209 francs et 61 centimes. Cette réserve sera utilisée soit à la construction des locaux d'une minque fédérale si le besoin s'en fait sentir, soit à l'organisation des services qui seraient de nature à accroître la vitalité et la prospérité de la fédération.

CONCLUSION.

Telle a donc été l'activité sociale de la Fédération laitière du Limbourg et de la Minque au beurre de Hasselt.

Les résultats obtenus peuvent se résumer dans les deux points suivants : les frais de vente et les prix du beurre. Le tableau qui suit nous donnera

d'abord un aperçu complet des frais de vente pour chacun des cinq exercices sociaux.

Les exercices	Retenue brute par 100 k. de beurre	Il a été remboursé	Frais de vente nets par 100 Kil. de beurre	Frais de vente nets par 100 frs de produit
	fr. cs	fr. cs	fr. cs	fr. cs
1897-98	4,72	1.45	3, 7	1,32
1898-99	3,58	1,46	2,12	0,84 1/2
1899-1900	2,82	1.26	1,56	0,62
1900-01	2,00	0,35	1.65	0,64
1901-02	2,00	0.68	1,32	0,50

Les frais de vente ont donc suivi une marche nettement dégressive et décroissante, ce qu'il faut surtout attribuer à la progression sans cesse croissante du chiffre des affaires.

Le tableau suivant nous dira maintenant la moyenne des prix obtenus par kilo de beurre vendu avec l'indication des retenues brutes et des retenues nettes par kilo de marchandise vendue et franc de produit vendu.

Nature des opérations	1897-98	1898-99	1899-1900	1900-01	1901-02
Prix moyen de beurre par kil.	2,46	2,51	2,58	2,57	2,64 1/10
Retenue brute par kil. de beurre vendu . .	0,0472	0,0358	0,0282	0.02	0,02
Retenue nette par kil de beurre vendu . .	0.0327	0,0212	0,0156	0,0165	0,0132
Retenue nette par franc de produit vendu .	0,0132	0,0084	0,0062	0.0064	0,005

Les prix moyens obtenus n'ont donc cessé de monter tandis que les frais de vente diminuaient d'année en année, si bien qu'en 1901-02, les frais n'ont plus été que de 1/2 centime par franc de marchandise vendue.

En résumé, si l'on tient compte du milieu économique où évolue cette puissante association, il faut reconnaître que les résultats obtenus sont des plus encourageants et tout à l'honneur des hommes intelligents et dévoués qui furent les créateurs de la fédération et qui en sont encore la cheville ouvrière.

ANNEXES.

I. — Statuts de la fédération laitière du Limbourg.

CHAPITRE I.

Nature, siège, but et durée de la société.

Art. 1. — Entre les soussignés et les personnes qui adhèreront dans la suite aux présents statuts, il est formé une société coopérative sous la dénomination de « Fédération laitière du Limbourg. »

Art. 2. — Le siège social de la Fédération est à Hasselt.

Art. 3. — Elle a pour but de promouvoir et de défendre les intérêts de ses membres, notamment dans les questions se rapportant à la fabrication et à la vente du beurre-crême. La société cherchera à atteindre ce but :

1° par la création d'une minque au beurre et par l'organisation de la vente du beurre limbourgeois sur les marchés étrangers ;

2° par l'organisation d'un service d'information sur la solvabilité des marchands ;

3° par l'achat en commun des matières nécessaires à la fabrication et à l'expédition des beurres ;

4° par l'emploi de moyens capables d'éclairer les membres et de les assister ;

4° par l'organisation de réunions consacrées à la discussion des intérêts des laiteries fédérées.

Art. 4. — La société a une durée de 30 ans à partir du 1er janvier 1900. Cette durée peut être prérogée.

CHAPITRE II.

Capital social.

Art. 5. — Le capital social est formé des parts des membres. Chaque membre est obligé de prendre une part de 20 francs. Les associés ne peuvent posséder plus d'une part sociale. Celles-ci sont indivisibles. Le total du capital social ne peut être inférieur à 140 francs.

Art. 6. — Chaque membre reçoit un livret qui sert à établir son compte.

Art. 7. — Les membres ne s'engagent que jusqu'à concurrence des parts qu'ils ont souscrites.

Art. 8. — Ni la faillite ni la banqueroute d'un ou de plusieurs associés ne peuvent provoquer la liquidation de la société. Les créanciers d'un associé ne peuvent mettre les scellés sur l'avoir social ni exiger l'inven-

taire ; ils doivent se conformer aux décisions de l'assemblée générale. Aucun associé ni ses ayants droits ne peuvent intenter à la société des poursuites judiciaires, pour sortir d'indivision.

CHAPITRE III.

Conseil d'administration et conseil de surveillance.

Art. 9. — La société est administrée par un conseil composé d'autant de membres qu'il existe de sections de la fédération. Les sections se composent, autant que possible, d'un nombre égal de membres. C'est le conseil qui fixe le nombre des sections et celui des membres de chaque section. Les membres de chaque section désignent, à la majorité absolue, celui d'entre eux qui fera partie du conseil. Chaque membre n'a qu'une voix. Les membres du conseil choisissent un président et un secrétaire-trésorier. Celui-ci peut être nommé en dehors du conseil. Les membres du conseil sont élus pour 2 ans. Le sort désigne l'ordre des sorties ; les membres sortants sont rééligibles.

Art. 10. — Le conseil, tout en se conformant aux statuts, a le droit de prendre des décisions, d'organiser des services, d'exécuter des contrats et de veiller à tous les intérêts de la société. Les actions en justice sont exercées par le conseil au nom de la société. Il a le droit d'intenter des poursuites, d'aller en appel et de surveiller l'organisation interne de la fédération.

Art. 11. — Il ne pourra être pris d'engagement envers des tiers personnes qu'après approbation du conseil ou de l'assemblée genérale. Rapport devra en être fait dans un registre à ce destiné.

Art. 12. — Sous réserve de l'art. 14, le conseil peut confier la gérance des affaires à un de ses membres, ou bien à des directeurs ou administrateurs. Le conseil nomme les directeurs, administrateurs ou autres employés, règle leurs fonctions et fixe leurs appointements.

Art. 13. — Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de parité, le président a voix prépondérante. Le conseil ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres sont présents, si ce n'est en cas d'urgence, ce qui doit alors être mentionné dans la convocation.

Art. 14. — C'est le président qui est chargé de l'exécution des décisions prises par l'assemblée générale et par le conseil. Il convoque et dirige les assemblées et reçoit les pièces adressées soit à la fédération soit au conseil.

Art. 15. — Le secrétaire-trésorier est chargé des écritures, des recettes et des dépenses. Il rend compte de sa gestion chaque année lors de la première assemblée générale.

Art. 16. — Le conseil de surveillance est composé d'autant de commissaires qu'il y a de sections dans la fédération. Leur mandat est de 2 ans. Ils sont nommés de la même manière que les membres du conseil.

Art. 17. — Les membres du conseil et les commissaires déposent comme garantie de leur gestion, les seconds une part sociale, les premiers la 50e partie du capital social ou au moins une part.

Art. 18. — Le secrétaire-trésorier reçoit une allocation annuelle de 50 francs. Les autres membres du conseil touchent une indemnité de 5 francs par voyage.

Art. 19. — Les employés chargés des paiements et des recettes doivent verser une caution suffisante pour permettre à la société de rentrer dans son dû.

Art. 20. — L'encaisse de la société ne peut dépasser 500 francs. Tout ce qui dépasse cette somme sera versé à la Banque centrale du Limbourg.

Art. 21. — Sont nommés pour une première fois membres du conseil d'administration : MM. H. Gubbels, H. Germanes, M. Houben, M. Strijdhagen, M. Spaas, H. Jochems, P. Claessen et M. Geeraets, le mandat des 4 premiers se terminant en 1902, et le mandat des 4 autres prenant fin en 1904.

Sont nommés pour la première fois commissaires : MM. Rutten, Spaas Adriaan, Elens, Olaerts, Nouters, Jehaes, Spaas Auguste et Indekeu, le mandat des 4 premiers se terminant en 1902 et le mandat des 4 autres prenant fin en 1904.

M. Germanes est nommé président et M. Swennen secrétaire-trésorier de la fédération.

Art. 22. — En cas de vacance dans l'un ou l'autre des conseils, le nouvel élu achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 23. — C'est le conseil d'administration qui se prononce sur l'admission des membres nouveaux. Pour pouvoir être admis, l'intéressé doit réunir les 2/3 des voix. Le conseil désigne la section dont il fera partie.

Art. 24. — Peuvent seuls faire partie de la Fédération laitière du Limbourg, les chargés de pouvoir des laiteries coopératives, reconnues ou non par la loi. Chaque membre doit représenter une société et fournir la preuve qu'il en est le chargé de pouvoir. Ne peuvent être admis ceux qui falsifient leur beurre, qui travaillent à la ruine de l'agriculteur, qui ne participent pas à la criée au beurre (minque de Hasselt), ou qui n'admettent pas comme fondement de la société « la religion, la famille et la propriété. »

Art. 25. — Les membres présents et à venir devront signer le registre des membres ou registre matricule de la société à côté de la date de leur entrée.

Art. 26. — Les associés ne peuvent donner leur démission que dans les six premiers mois de l'année sociale ; le démissionnaire aura le droit de recevoir sa part d'après le bilan de l'exercice écoulé.

Art. 27. — Sa démission sera inscrite sur son livret, et sur le registre de la société à côté de son nom. Cette démission sera datée et signée par le démissionnaire et par le président de la société.

Art. 28. — Le conseil d'administration peut exclure le membre qui n'observerait pas les clauses d'admission, qui ferait tort à la société ou qui s'affilierait à une autre société similaire.

Art. 29. — Le procès-verbal relate les faits établissant que l'exclusion est prononcée conformément aux statuts ; il est transcrit sur le registre des membres de la société et copie conforme en est adressée au sociétaire exclu, dans les 3 jours, par lettre recommandée.

Art. 30. — Le membre exclu est passible d'une retenue de 20 % sur ce qui lui revient et perd ses droits sur les bénéfices de l'année courante. Le reste lui est remis après défalcation du montant de sa part sociale.

Art. 31. — L'exclu ou démissionnaire remet son livret contre paiement de ce qui lui reste dû. Il ne peut provoquer la liquidation de la société. Il a droit de recevoir sa part telle qu'elle résulte du bilan de l'exercice écoulé.

CHAPITRE IV.

Assemblée générale.

Art. 32. — L'assemblée générale ordinaire se réunit de plein droit, au siège de la société à Hasselt, le 1er mardi du mois de septembre à 3 heures.

Art. 33. — Des assemblées générales extraordinaires peuvent avoir lieu à la demande du président chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou bien lorsque la demande en est faite par écrit soit par un tiers des membres du conseil d'administration, soit par la majorité des commissaires, soit par 2 ou plusieurs sections.

Art. 34. — La convocation pour l'assemblée générale est envoyée par lettre recommandée à chaque membre. Elle doit mentionner l'ordre du jour de la séance. Tout porteur d'une part sociale a le droit d'y assister. Les autres membres des laiteries fédérées peuvent assister à la réunion mais sans droit de vote. Les porteurs de parts sociales peuvent se faire représenter par des mandataires qui doivent être munis de pouvoirs suffisants et signés par leurs mandants.

Art. 35. — Pour les modifications aux statuts, l'assemblée n'est valablement constituée que si les convocations relatent cet objet comme étant à l'ordre du jour. Aucune modification n'est admise que si elle réunit les 3/4 des voix.

CHAPITRE V.

Bilan, inventaire et réserve.

Art. 36. — Les livres seront clôturés au 30 juin de chaque année et pour la première fois au 30 juin 1900. Le conseil d'administration dresse l'inventaire, le bilan, ainsi que le compte des profits et pertes. L'excédent favorable, déduction faite des frais généraux, charges et amortissement, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice, il est prélevé :

1° 5 p. c. pour le fonds de réserve ;

2° Le reste sera partagé selon le règlement de la minque au beurre Ce règlement sera fait par le conseil.

Art. 37. — Le fonds de réserve sera entièrement employé pour les besoins de la société.

CHAPITRE VI.

Conseil d'arbitrage.

Art. 38. — Tous les différends qui résulteront des opérations de la société seront réglés irrévocablement par un conseil d'arbitrage composé de 3 membres. L'assemblée générale nommera 3 arbitres ainsi que 3 suppléants ; elle a le droit de les révoquer. Ils sont élus pour 3 ans et rééligibles. Ils ne prêtent pas serment et ne doivent pas se soumettre à la justice.

CHAPITRE VII.

Dissolution et liquidation.

Art. 39. — L'assemblée qui décidera la dissolution ou la continuation de la société devra être convoquée un mois d'avance et être composée des 3/4 des sociétaires. Pour être valable, la dissolution doit être votée par les 3/4 des voix des sociétaires présents.

Art. 40. — En cas de dissolution, l'assemblée nommera un ou 3 liquidateurs.

Art. 41. — Les parts sociales existantes seront mises sur un pied d'égalité pour le partage de la réserve. Le partage se fera en tenant compte du nombre d'années écoulées depuis le jour de leur inscription jusqu'au moment de la liquidation.

Fait à Hasselt le 16 novembre 1899.

II. — **Règlement de la minque au beurre.**

Art. 1. — Une minque au beurre sera créée à Hasselt. La vente publique se fera 2 fois par semaine, le lundi et le jeudi à 9 heures du matin. Si le lundi et le jeudi sont des jours fériés, la vente est remise au lendemain.

Art. 2. — Le Conseil d'administration de la Fédération nomme le directeur et l'agent commercial de la minque. Le directeur nomme, sous sa responsabilité, le crieur et les employés. Cette nomination doit être approuvée par le Conseil. L'agent commercial est indépendant du directeur.

Art. 3. — Le directeur est chargé de la tenue des livres ; il inscrit dans un registre ad hoc le prix de vente du beurre, le nom de l'acheteur, la date de l'achat et le nom de la laiterie à qui le beurre appartient ; il perçoit le prix d'achat et en adresse le montant à la laiterie intéressée dans les dix jours, avec l'indication du prix obtenu et du jour de la vente. Il annote aussi les dépenses faites. Ces dépenses, il devra les justifier par la présentation des pièces justificatives.

Le marché fini, le directeur doit déposer à la Banque centrale l'argent qu'il a reçu ; il doit, le jour même, faire savoir au président de la Fédération les quantités de beurre vendu, les prix de vente, le nom de l'acheteur, l'indication de la laiterie à qui le beurre appartenait et le montant des sommes déposées à la Banque.

Le directeur a le droit d'obliger l'agent commercial de vendre de nouveau publiquement le beurre acheté par lui. Le directeur peut aussi l'obliger à acheter, à un prix déterminé, du beurre pour le compte de la minque. Le directeur et le secrétaire jouissent d'un traitement dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 4. — L'agent commercial est chargé d'acheter sans aucun bénéfice pour lui, du beurre pour les acheteurs étrangers qui veulent bien l'en charger. Il se charge de l'expédition du beurre ainsi acheté, et il joint à l'envoi une déclaration relatant le prix et la quantité de beurre acheté. Cette déclaration est certifiée véritable par le directeur.

L'agent touche 1 centime par kilo de beurre vendu, jusqu'à ce que son traitement atteigne 800 fr. par an. Dès qu'il a atteint ce chiffre, il ne reçoit plus que un huitième pour cent du produit ultérieur de la vente du beurre. Mais en aucun cas son traitement ne peut dépasser 1500 francs. Les crieurs et les ouvriers reçoivent un salaire que fixe le directeur avec l'approbation du Conseil.

Art. 5. — De directeur et l'agent commercial doivent déposer nne caution de 500 francs qui leur donne droit à 15 francs d'intérêt par an.

Art. 6. — Le Conseil d'administration de la minque est le même que celui de la Fédération. Le secrétaire de la Fédération fait partie du Conseil.

Art. 7. — La Caisse de la minque est vérifiée tous les mois par le président, le secrétaire et un des commissnires désigné à tour de rôle par une des sections. Le Conseil se réunit tous les trois mois. Dans cette réunion, le président fait rapport sur l'état de la caisse et sur la marche de la minque.

Art. 8. — Trois sections ont le droit de nommer à leurs frais n'importe quel comptable pour vérifier la caisse avec le président et le secrétaire. Dans ce cas, les trois sections devront, dans la première assemblée qui suivra, faire rapport sur la vérification faite par elles. La nomination du comptable désignés par les susdites sections doit être approuvé par le Conseil.

Art. 9. — Il sera perçu 2 centimes par kilo de beurre fourni. Le montant de cette somme servira à payer les frais. Le surplus sera remboursé aux laiteries fédérées d'après le nombre de kilos de beurre que chacune aura envoyés à la minque. Chaque laiterie doit intervenir dans les frais d'érection et d'ameublement des locaux.

Art. 10. — Chaque laiterie, si sa production atteint ce chiffre, doit envoyer chaque semaine à la minque un minimum de 150 kilos de beurre et ce, sous peine d'une amende de cinq francs. Lorsque sa production n'atteint pas 150 kilos par semaine, le minimum des envois hebdomadaires est fixé à 100 kilos.

Les laiteries doivent fournir du beurre pur, et le directeur a le droit de faire analyser les produits qui lui sont adressés.

Art. 11. — La laiterie qui aura fourni du beurre falsifié, cessera immédiatement de faire partie de la Fédération ; elle sera poursuivie en justice et perdra tous ses droits à l'avoîr social.

Art. 12. — Chaque pain de beurre devra peser 5 kilos 50 grammes et être enveloppé en été et en hiver d'un linge blanc bien propre. L'envoi se fera dans des paniers dont l'intérieur sera pourvu de paille ; le beurre sera emballé dans un sac, bien lié, et recouvert d'un papier blanc. L'étiquette doit porter outre l'adresse, le nom de la laiterie qui fait l'expédition et le poids net du beurre expédié. On évitera, pour couvrir les paniers, d'employer de vieilles toiles d'emballage. Les sacs et les paniers ne sont pas renvoyés aux laiteries ; on les leur paiera 1 franc. Le beurre doit être expédié franco à la minque. Le beurre sera pris à la gare à des jours fixés.

Art. 13. — La vente du beurre se fait à la criée et sans frais. Les paiements se font au comptant. L'acheteur d'un pain de beurre peut exiger qu'on lui livre au même prix tout le panier ou (le lot) mis en vente. La mise à prix est fixée par le Conseil. Lorsqu'un acheteur crie immédiatement « à moi «, le beurre n'est pas adjugé de suite mais il est remis en vente et la mise à prix est augmentée de 10 centimes. Lorsque deux personnes crient ensemble « à moi », le beurre est également remis en vente. A chaque vente publique, il est permis de goûter le beurre.

Art. 14. — Lorsque la vente est terminée, l'agent commercial se rend auprès du directeur ; il lui remet le prix du beurre vendu et le nom des acheteurs de chaque lot. Le double rapport de l'agent commercial et celui du directeur de la minque sont envoyés le jour même au secrétaire du Conseil d'administration qui les transcrit, de même que le directeur dans un registre.

Art. 15. — Les articles du présent règlement pourront être modifiés par le Conseil d'administration, à la majorité des voix.

III. — Règlement des réunions de section.

Art. 1. — La fédération laitière du Limbourg est divisée en cercles ou sections. Ces sections sont, autant que possible, composées d'un nombre égal de membres.

Art. 2. — Le conseil d'administration de la Fédération indiquera à laquelle des sections chaque laiterie appartient.

Art. 3. — Chaque section se réunit au moins trois fois par an : une première fois dans le courant de la semaine de Pâques, une seconde fois dans le mois de septembre et une troisième fois au gré des intéressés.

Art. 4. — Ces réunions ont pour but de discuter des affaires importantes concernant la prospérité et le progrès de la fédération et de faire à ce sujet des propositions au conseil d'administration ; elles ont encore pour but de régler les affaires qui présentent un caractère et un intérêt purement local.

Art. 5. — L'administrateur choisi par les membres de chacune des sections préside de droit les réunions qu'il convoque et dont il dirige les débats.

Art. 6. — Chaque section choisit parmi ses membres un vice-président et un secrétaire.

Art. 7. — A l'issue de chacune des réunions de section, le secrétaire rédige un rapport succinct et l'envoie au secrétaire de la fédération dans les 10 jours.

Art. 8. — La caisse fédéral alloue aux secrétaires de sections une indemnité de 2 francs pour chaque rapport qu'ils envoient.

Art. 9. — Dans les réunions de section, chaque laiterie n'a droit qu'à une voix. Le droit de vote est exercé par le président des laiteries ou par leur délégué. Ces délégués peuvent être le directeur, le trésorier ou un administrateur de la laiterie.

Art. 10. — Toutes les décisions sont prises à la majorité des membres présents et ayant droit de vote.

Art. 11. — C'est le conseil d'administration de la fédération qui désigne les questions d'intérêt générale à porter à l'ordre du jour des réunions de section.

Art. 12. — Tout membre ayant droit de vote et représentant une laiterie à une réunion de section reçoit de la caisse fédérale une indemnité de 1 franc et ce à chacune des trois réunions obligatoires.

Fait en séance du conseil d'administration le 27 février 1902.

TABLE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTORIQUE DE LA FÉDÉRATION.

SECONDE PARTIE.

ORGANISATION INTERNE DE LA SOCIÉTÉ.

TROISIÈME PARTIE.

LA MARCHE DES AFFAIRES ET LES OPÉRATIONS FAITES.